



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-074

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2021-09-01-00007 - Arrêté de subdélégation en matière domaniale du 1er septembre 2021 (1 page)	Page 4
04-2021-09-01-00020 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature - SIP Digne-les-Bains (3 pages)	Page 6
04-2021-09-01-00015 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SDIF (2 pages)	Page 10
04-2021-09-01-00011 - Arrêté du 1er septembre 2021 portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 13
04-2021-09-01-00009 - Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Économique et du Pôle Gestion Publique & missions cadastrales au 1er septembre 2021 (3 pages)	Page 16
04-2021-09-01-00008 - Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité & recouvrement et de la mission Audit Risques et correspondante pénale au 1er septembre 2021 (2 pages)	Page 20
04-2021-09-01-00010 - Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence au 1er septembre 2021 (3 pages)	Page 23
04-2021-09-01-00017 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Économique et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales au 1er septembre 2021 (4 pages)	Page 27
04-2021-09-01-00016 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées au 1er septembre 2021 (2 pages)	Page 32
04-2021-09-01-00014 - Décision du 1er septembre 2021 - Délégation Interlocuteur Fiscal Départemental (2 pages)	Page 35
04-2021-09-01-00012 - Décision du 1er septembre 2021 portant délégation de signature - Trésorerie de Barcelonnette (2 pages)	Page 38
04-2021-09-01-00021 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1er septembre 2021 (1 page)	Page 41

Direction générale des Finances Publiques /

04-2021-09-01-00013 - Décision du 1er septembre 2021 portant délégation générale de signature - Paierie départementale des Alpes-de-Haute-Provence (1 page)	Page 43
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

- 04-2021-09-01-00018 - Délégation pour octroi de délai de paiement du 6 septembre 2021 - Service des impôts des entreprises - Centre des finances publiques de Manosque (1 page) Page 45
- 04-2021-09-01-00019 - Délégation pour octroi de délai de paiement du 7 septembre 2021 - Service des impôts des particuliers de Manosque (1 page) Page 47

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 04-2021-09-13-00001 - AP 2021-256-005 du 13 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (4 pages) Page 49
- 04-2021-09-13-00005 - AP 2021-256-006 du 13 septembre 2021 fixant la composition de la commission interdépartementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules, l'une à l enseigne But pour une surface de vente de 1424,95 m², l'autre à l enseigne Ambiance et Styles, d'une surface de vente de 321,45 m², dans la ZI Saint-Joseph sur le territoire de la commune de Manosque (2 pages) Page 54
- 04-2021-09-13-00004 - Arrêté préfectoral 2021-256-001 du 13 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Thorame-Haute (2 pages) Page 57

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

- 04-2021-09-13-00002 - AP 2021-256-003 du 13 septembre 2021 Portant des prescriptions complémentaires aux autorisations existantes et autorisant la communauté d agglomération Provence Alpes Agglomération à exploiter le système d endiguement « Bléone » protégeant les rives gauche et droite contre les crues de la Bléone sur la commune de DIGNE-LES-BAINS (38 pages) Page 60
- 04-2021-09-13-00003 - AP 2021-256-004 du 13 septembre 2021 Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations travaux ouvrages et activités sans autorisation dans le lit du Var par la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE Communes de SAINT-BENOIT et CASTELLET-LES-SAUSSES (3 pages) Page 99

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00007

Arrêté de subdélégation en matière domaniale
du 1er septembre 2021

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddftp04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté de subdélégation en matière domaniale

La Préfète du département des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté de la Préfète des Alpes de Haute-Provence en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

ARRETE :

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence, par l'article 1^{er} de l'arrêté 2020-327-016 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, sera exercé à compter du 1^{er} septembre 2021 par **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Stratégie, NRP, Politique Immobilière de l'État et du Domaine.

Article 2 : En cas d'absence de ou d'empêchement de **Madame Christel CARTAGENA**, la même délégation sera exercée par **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chargé du Pôle Ressources et **Monsieur Julien VARGA**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chargé du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation en matière domaniale du 1^{er} septembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD-DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00020

Arrêté du 1er septembre 2021 portant
délégation de signature - SIP Digne-les-Bains

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddvip04@dgifp.finances.gouv.f

Délégation de signature

Le comptable public, **Mme Isabelle POMARELLE**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers de DIGNE LES BAINS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309, du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

Monsieur Alain RENAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS :

1/dans la limite de 60.000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €.

Madame Diane-Marie GAUCI, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS :

1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; et, en cas d'absence du chef de service, cette limite est portée à 60 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

Monsieur Alain RENAUX et Madame Diane-Marie GAUCI

1°)) les décisions contentieuses et gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : désignés ci-

SUAREZ Isabelle	MARQUES Florent	FABRE Sébastien
NAVARRO Annick	MIEGE Bernadette	TOULGOAT Sophie

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

REYNIER Perrine	ROBERT Laurent	CORDET Dominique
Beaufils Jean-Pierre	GIRAUD Maria	CHABALIER Annie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions contentieuses et gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 1 000 €, à Mesdames GEBELIN Carole, MIEGE Bernadette, TOULGOAT Sophie, contrôleuses principales, et à Messieurs DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs ;

b) dans la limite de 500 €, à Mesdames GIRAUD Maria, DANNEY Laurence et Messieurs MAUPETIT Thibaut, CORDET Dominique, agents des finances publiques de catégorie C.

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués aux agents ci-après :

Nom & prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEBELIN Carole	Contrôleur Principal	12 mois	10 000 €
MIEGE Bernadette	Contrôleur Principal	12 mois	10 000 €
DEBERRE Thierry	Contrôleur	12 mois	10 000 €
DUPOUY Jean-Denis	Contrôleur	12 mois	10 000 €
MAUPETIT Thibault	Agent	6 mois	5 000 €
HENRY Guilaine	Agente	6 mois	5 000 €
CORDET Dominique	Agent	6 mois	5 000 €
AIOU Florian	Agente	6 mois	5 000 €
GIRAUD Maria	Agente	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mesdames GEBELIN Carole, MIEGE Bernadette, TOULGOAT Sophie et Messieurs DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs, à l'effet de signer :

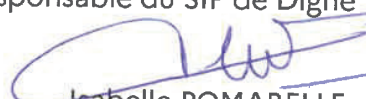
1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 5

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence. Elle annule et remplace celle du 1er juin 2021.

Fait à Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2021

La responsable du SIP de Digne Les Bains


Isabelle POMARELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00015

Arrêté du 1er septembre 2021 portant
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SDIF

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service Départemental des Impôts Fonciers

Le Comptable public, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) des Alpes de Haute-Provence

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R 247-4 et suivants, L. 252 et L.257A et suivants ;

VU le décret n°2009-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 60 000€ à l'adjoint, Inspecteur des Finances Publiques, M. Nicolas ANCER.
- dans la limite de 10 000€ aux Contrôleuses des Finances Publiques désignées ci-après :
- Mmes Sandrine CARCEL et Marie-France FERAUD.

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récoltes, à l'Inspecteur et aux Contrôleuses désignées ci-après :

- M. Nicolas ANCER et Mmes Sandrine CARCEL et Marie-France FERAUD.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation de signature du 1^{er} septembre 2020. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée dans les locaux du service.

A Digne les Bains, le 1^{er} septembre 2021

Le Responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers



Patrick GRUNBERG

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00011

Arrêté du 1er septembre 2021 portant
délégation de signature en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddftp04@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D.2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxièmes, troisièmes et quatrièmes parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christel CARTAGENA**, Directrice du Pôle Stratégie, NRP, Communication, Politique Immobilière de l'État et du Domaine
- **Madame Corinne PASCAL**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2019 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Digne-les-Bains, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD-DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00009

Décision de délégation générale de signature aux
responsables du Pôle Fiscalité, Recouvrement et
Action Économique et du Pôle Gestion Publique
& missions cadastrales au 1er septembre 2021

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddftp04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique et du Pôle Gestion Publique & missions cadastrales

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY** dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

▪ **Monsieur Julien VARGA**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales.

▪ **Madame Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux Comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2021. Elle annule et remplace la décision du 1^{er} janvier 2021 et elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD-DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00008

Décision de délégation générale de signature aux
responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité &
recouvrement et de la mission Audit Risques et
correspondante pénale au 1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature aux responsables du Pôle Ressources, Pôle Fiscalité & recouvrement et de la mission Audit – Risques et correspondante pénale

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

- **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Directeur du Pôle Ressources.
- **Madame Séverine PACINI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité et Recouvrement.

▪ **Madame Naïla BOUALI**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Audit-Risques et correspondante pénale.

▪ **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Stratégie, NRP, Communication, Politique Immobilière de l'État et du Domaine

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation. Tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2021.

Elle annule et remplace la décision du 1^{er} juin 2021 et elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00010

Décision de délégations de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

La Directrice Départementale des Finances
Publiques des Alpes de Haute Provence au 1er
septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**

51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD-DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Séverine PACINI, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100.000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

2° - en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76.000€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du Code Général des Impôts (CGI), et dans la limite de 150.000€ sur les autres demandes et à :

- **Mme Patricia VOIRIN**, dans la limite de 60.000€ sur toutes les demandes gracieuses portant sur la majoration de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI et 80.000€ sur les autres demandes.

NOM	GRADE	LIMITE SUR TOUTES DEMANDES GRACIEUSES
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

3° - de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI** et à **Mme Patricia VOIRIN**.

4° - de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du Livre des Procédures Fiscales à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Séverine PACINI	Inspectrice Principale des Finances Publiques	100 000 €
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Charline LECERF	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

5° - de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000€ à **Mme Séverine PACINI** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Patricia VOIRIN	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	80 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Coralie DARNAULT	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

6° - de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant à :

• **Mme Séverine PACINI** et à **Mme Patricia VOIRIN** et à :

NOM	GRADE	DANS LA LIMITE DE
Mme Isabelle FATET	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Bénédicte ROUGIER	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Tulay OCAKLIOGLU,	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Florence BROSSART	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €
Mme Fouzia CARIO FADOUAH	Inspectrice des Finances Publiques	60 000 €

Article 2 : La décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 1^{er} janvier 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence



Isabelle GODARD-DEVAUX

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00017

Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action
Économique et du Pôle Gestion Publique et
missions cadastrales au 1er septembre 2021

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégations spéciales de signature pour
le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique
et du Pôle Gestion Publique et missions cadastrales**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour le Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique

Dans la limite des montants définis dans la décision de délégation du 1^{er} septembre 2021 en matière de contentieux et gracieux fiscal, les délégations suivantes sont accordées :

En l'absence ou empêchement de la Directrice du Pôle, Inspectrice principale, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du pôle, à Mme Patricia VOIRIN, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Fiscalité, Recouvrement et Action Economique.

1-1 Service d'assiette

Délégation est donnée à Mme Bénédicte ROUGIER, Inspectrice des Finances Publiques et à pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des particuliers

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER, Isabelle FATET, Florence BROSSART Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des Finances Publiques, et à pour signer tout document relatif à cette activité.

Médiation et conciliation

Délégation est donnée à Mmes Bénédicte ROUGIER et Isabelle FATET, Inspectrices des Finances Publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

Contentieux et législation des professionnels

Délégation est donnée à Mmes Isabelle FATET, Bénédicte ROUGIER, Florence BROSSART Fouzia CARIO-FADOUAH et Tulay OCAKLIOGLU, Inspectrices des Finances Publiques, pour signer tout document relatif à cette activité.

1-2- Cellule recouvrement

En matière de produits divers, une délégation est accordée à Coralie DARNAULT, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer les délais d'un montant maximum de 10.000 euros et tout courrier de relance, demande de renseignement et d'information ainsi que les mises en demeure et SATD inférieurs à 10.000 euros.

1-3 Cellule action économique

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité à Mmes Tulay OCAKLIOGLU et Bénédicte ROUGIER, Inspectrices des Finances Publiques

2- Pour le Pôle Gestion Publique et missions cadastrales

En l'absence ou empêchement du directeur de pôle, délégation est donnée pour signer tout document relatif à l'activité du Pôle à Madame Marie-Françoise POROT-PISELLA, adjointe au Directeur de Pôle Gestion Publique et missions cadastrales et Madame Isabelle HOULLIER, chargée de mission.

2-1 Service comptabilité (comptabilité, DFT, CDC, monétique)

Délégation est donnée à Mme Isabelle LEGER, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service comptabilité de l'État, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Délégation est donnée à Mme Catherine COURTIE, Monsieur Nicolas DURAND, Mme Olivia PAYET, Contrôleurs des Finances Publiques, pour signer les accusés réception et bordereaux d'expédition du service ;

Délégation est donnée à Mme Isabelle BAYETTI, Agente des Finances Publiques, pour signer les quittances de caisse.

2-2 Service Secteur Public Local

Cellule gestion SPL

Délégation est donnée à Mme Claudine REINBOLT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, Mme Anne ROCH, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer tous documents liés à leur fonction.

Cellule d'expertise juridique, comptable et financière (et mission Cellule de Qualité Comptable)

Délégation est donnée à Mme Anne ZARAGOZA, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de cette cellule.

Mission de soutien au réseau

Délégation est donnée à M Christophe IMBERT, Inspecteur des Finances Publiques, à Mme Géraldine LAFON, Contrôleuse Principale des Finances Publiques et à M. François MARGUIER, Contrôleur des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de leurs missions, exercées notamment au profit du réseau ;

Cellule Fiscalité Directe Locale et mission foncière

Délégation est donnée à :

Mme Virginie DELPLANQUE, Inspectrice des Finances Publiques, pour signer l'ensemble des documents relevant de la gestion du service ;

Mme Géraldine CHIARELLA, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition ;

Cellule mission foncière

Mme France GALLY, Contrôleuse des Finances Publiques, pour signer les accusés de réception et bordereaux d'expédition.

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Fiscalité et Comptes Publics du 1^{er} janvier 2021 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'I' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00016

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées au 1er septembre
2021

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale des risques et audit, y compris la validation du plan départemental de contrôle interne et ses avenants dans l'application de gestion interne des risques (AGIR) :

Madame Naïla BOUALI, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Audit-risques et correspondante pénale

En l'absence de **Madame Naïla BOUALI**, Responsable Audit-risques et correspondante pénale, délégation est donnée à :

- **Madame Anne ZARAGOZA**, Inspectrice des Finances Publiques.

2. Pour la mission Stratégie et contrôle de gestion :

En l'absence de **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Stratégie, NRP, Politique immobilière de l'État et du Domaine, délégation est donnée à :

- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

3. Pour la mission Politique Immobilière de l'État :

• **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Stratégie, NRP, Politique immobilière de l'État, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne PASCAL**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.
- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

4. Pour la mission gestion des Comptables :

En l'absence de **Madame Christel CARTAGENA**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable Stratégie, NRP, Politique immobilière de l'État, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne PASCAL**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.
- **Monsieur Laurent FOURNIL**, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2 : La décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 3 mai 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

A Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00014

Décision du 1er septembre 2021 - Délégation
Interlocuteur Fiscal Départemental

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation Interlocuteur Fiscal Départemental

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

VU le Code Général des Impôts et en application de l'article 348-1 de l'annexe III et de la doctrine administrative ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU le décret du 15 octobre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY**, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Ministre des Finances et des Comptes Publics en date du 16 octobre 2018 fixant au 1er novembre 2018 la date d'installation de **Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY** dans les fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

Décide :

Article 1er : Mme Séverine PACINI, Inspectrice Principale des Finances Publiques est désignée interlocutrice fiscale départemental.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021. Elle annule et remplace la décision du 1^{er} novembre 2018 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'I' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00012

Décision du 1er septembre 2021 portant
délégation de signature - Trésorerie de
Barcelonnette

Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence

Trésorerie de Barcelonnette

**Délégation de signature
Trésorerie de Barcelonnette**

Je soussigné, Eric SARRON, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de Barcelonnette

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Décide de donner délégation générale à :

- Madame Véronique BRUNET, Contrôleuse Principale
- Madame Cosette DONOLATO, Contrôleuse Principale

La présente décision annule et remplace la décision du 4 janvier 2021.

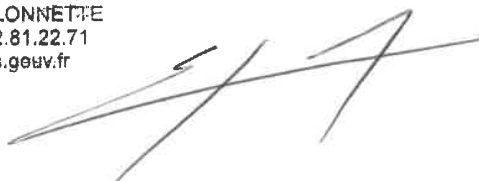
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.



A Barcelonnette , le 1^{er} septembre 2021

Le responsable de la Trésorerie de Barcelonnette

Eric SARRON

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE BARCELONNETTE
2b AvE. Pellotier 04400 BARCELONNETTE
TEL 04.92.81.04.85 FAX 04.92.81.22.71
mel:004003@dgfp.finances.gouv.fr



Prénom NOM	Spécimens de signature
Véronique BRUNET	
Cosette DONOLATO	

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-09-01-00021

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II du Code
Général des Impôts, au 1er septembre 2021

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddftp04@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1^{er} septembre 2021.

Nom - Prénom	Service
BAILET Jean-Philippe	Service des Impôts des Particuliers de St André Les Alpes
GALLY Bruno	Service des Impôts des Entreprises de Digne-Les-Bains
GRUNBERG Patrick	Service départemental des impôts foncier des AHP
DUONG René	Pôle de recouvrement Spécialisé
VIGNE Vincent	Service des Impôts des Particuliers de Manosque
TURIN Frédérique	Pôle de Contrôle et Expertise
LANGLOIS Annie	Service des Impôts des Entreprises de Manosque
MORTEL Agnès	Service de la Publicité Foncière et Enregistrement
POMARELLE Isabelle	Service des Impôts des Particuliers de Digne-Les-Bains

A Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction générale des Finances Publiques

04-2021-09-01-00013

Décision du 1er septembre 2021 portant
délégation générale de signature - Paierie
départementale des Alpes-de-Haute-Provence

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DÉPARTEMENTALE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
19 Bd Victor Hugo
CS 04015
04015 DIGNE LES BAINS Cedex
TÉLÉPHONE : 04.92.30.84.30
Mail : t004090@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Jean-Mikaël GASPARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Paierie départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide de donner délégation générale à

- Karine GOURIOU, Inspectrice des finances publiques
- Thomas AUDOLY, Inspecteur des finances publiques
- Anne SARRON, Contrôleuse principale des finances publiques
- Didier LARREA, Contrôleur principal des finances publiques

Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2020.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Digne-les-bains, le 1^{er} septembre 2021

Le payeur départemental



Jean-Mikaël GASPARD

Direction générale des Finances Publiques

04-2021-09-01-00018

Délégation pour octroi de délai de paiement du
6 septembre 2021 - Service des impôts des
entreprises - Centre des finances publiques de
Manosque

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Service des impôts des entreprises
Centre des finances publiques Manosque
132 Bd des Cougourdelles
04100 Manosque

N° RIB : FR3130001003270000L05000664

Délégation pour :
OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT

Pour nous joindre

Identifiants dossier :

SIREN :

Votre correspondant :

☎ : 04 92 70 77 26

✉ : sie.manosque@dgfip.finances.gouv.fr

Réception du lundi au vendredi sur RDV

Je soussigné(e), Mme Annie Langlois, Responsable du service des impôts des entreprises de Manosque, autorise M Philippe Kobetz, Huissier des Finances Publiques, à octroyer des délais de paiement au redevable pour lequel un dossier de recouvrement forcé lui est confié, dans les conditions définies ci après :

- Les délais de paiement ne pourront concerner que les dossiers dont le reste à recouvrer est inférieur à : 5 000 euros
- Les délais de paiement ne pourront excéder 6 mensualités.
(requérir l'autorisation préalable du comptable pour une durée excédant cette durée)
- aucun délai de paiement ne pourra être accordé, dès lors qu'une saisie a été précédemment interrompue par un octroi de délai de l'huissier pour un même dossier.

Fait à Manosque , le 06 /09 /2021
La comptable des Finances Publiques

Le Comptable Public
Annie LANZLOIS
Responsable du SIE

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Direction générale des Finances Publiques

04-2021-09-01-00019

Délégation pour octroi de délai de paiement du
7 septembre 2021 - Service des impôts des
particuliers de Manosque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

(Service à préciser)

SIP de Manosque

N° RIB :

Pour nous joindre

Identifiants dossier :

SIREN :

Votre correspondant :

☎ : XX.XX.XX.XXX

✉ :

✉ : @dgfip.finances.gouv.fr

Réception du lundi au vendredi deh àh

Délégation pour :

OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT

Je soussigné(e), M, Vincent VIGNE Responsable du service des impôts des Particuliers de Manosque autorise M Philippe Kobetz, Huissier des Finances Publiques, à octroyer des délais de paiement au redevable pour lequel un dossier de recouvrement forcé lui est confié, dans les conditions définies ci après :

- Les délais de paiement ne pourront concerner que les dossiers dont le reste à recouvrer est inférieur à : 50 000 €
- Les délais de paiement ne pourront excéder 12 mensualités.
(requérir l'autorisation préalable du comptable pour une durée excédant cette durée)
- aucun délai de paiement ne pourra être accordé, dès lors qu'une saisie a été précédemment interrompue par un octroi de délai de l'huissier pour un même dossier.

Fait à Manosque, le 7 septembre 2021

Le comptable des Finances Publiques

Vincent VIGNE

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-13-00001

AP 2021-256-005 du 13 septembre 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du
18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement
des bureaux de vote dans le département des
Alpes-de-Haute-Provence pour les élections
politiques pour la période du 1er janvier au 31
décembre 2022



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **13 SEP. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 256 005

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-
Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Vu** la proposition de modification des lieux de vote formulée par Monsieur le Maire de Gréoux-les-Bains le 6 septembre 2021 ;

Considérant que les bureaux de vote n° 1 et 2 sont situés dans la salle du conseil et des mariages de l'hôtel de ville ; que cette salle ne permet pas d'accueillir les électeurs de deux bureaux de vote dans le respect des règles de sécurité sanitaire ni de leur garantir des conditions de votes optimales ;

Considérant qu'il convient de déplacer le bureau de vote n° 2 de la commune de-Gréoux-les-Bains de la salle du conseil et des mariages de l'hôtel de ville à la salle Morucci du centre des congrès l'étoile afin de garantir des conditions de vote optimales à l'ensemble des électeurs de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
Gréoux-les-Bains	1	Mairie – salle du conseil et des mariages : chemin de l'Oumède, les Hautes Plaines, route de Valensole, chemin des riayes, chemin de Laval, rue de la taste, chemin de Sainte-Annette, avenue du docteur Jaubert, la combe du soleil, cité paradis, chemin des ormes, route de Manosque, chemin des collines, route de Vinon-Manosque, allée des platanes, domaine de Pontoise, lotissement des thermes, lotissement du jas du rocher, domaine de Rousset, impasse de la treille, impasse dei calissoun, impasse des riayes, impasse des claiettes, domaine de Bagatelle, domaine de la Javie, jas du rocher, avenue de la combe, chemin de la grande draye, Chemin Saint-Donat, chemin de la Javie, hameau du levant, impasse de la gamatte, les vignes de la combe, chemin du pas, vallon paradis, chemin de la ferré, chemin de la haute Palud, chemin de la villa romaine, chemin des riayes basses, impasse des plantiers	Centralisateur de la commune
Gréoux-les-Bains	2	Centre des congrès l'étoile : rue des remparts, chemin des seigneurs, rue Arnaud de Trian, rue de la plateforme, rue Jean-Baptiste Malon, rue du puy, rue de la vière, rue des cades, chemin des fontaines, le Griselis B, rue Martin Philip, chemin Sant-Aurette, rue de la placette, rue des templiers, chemin Saint-Jean, rue du château, le Griselis A, rue des marquises, rue du chemin neuf, rue neuve, rue du cadran, chemin de la peyresse, quartier des fontaines, résidence les fontaines, rue des bassins, rue du vieil horloge, impasse de la croix de Piara, les fontaines, rue des oliviers, rue du poète, traverse du château, rue du fontainier, placette des corneilles, rue de la lanterne, traverse du fontainier, rue fontaine vieille, rue grande, avenue des Alpes, avenue des aires, place de l'hôtel de ville, avenue des marronniers, rue mousseline, rue des écoles, rue barboïse, chemin des baumes, rue de l'hôpital, rue de l'église, quartier Saint-Sébastien, rue Laure Garcin, rue des lilas, avenue Pierre Brossolette, traverse de l'hôpital, avenue André Malraux, montée de la moisson, rue de l'andrône, chemin de la burlière, rue de la commune	
Gréoux-les-Bains	3	Salle Félibrige : avenue du clos de coutin, avenue des thermes, chemin des roseaux chemin du plan, rue des eaux chaudes, route de Vinon, chemin du hameau du plan, chemin des Maurines, chemin de babaou, impasse des amandiers, chemin de la barque, chemin de la grande auberge, chemin d'aurafrière, chemin des rives du Verdon, les hautes rives du Verdon, avenue du Verdon, domaine d'Aurabelle, domaine de la Pigette, route de Riez, route de Saint-Pierre, chemin des vannes, lotissement des Alpilles, chemin des relarguiers, chemin de l'auro, chemin de la rivière, chemin des Rompides, chemin Gaspard de Besse, le	

		coulet de Sion, le plan d'Aurabelle, route d'Esparron, chemin de la renarde, chemin du pavillon de chasse, chemin des sébieres, clos des oliviers, domaine des Iscles, quartier des brouès, rue Jean Nègre, avenue Jean Moulin	
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-232-001 du 18 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de Gréoux-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-13-00005

AP 2021-256-006 du 13 septembre 2021 fixant la composition de la commission interdépartementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules, l'une à l enseigne But pour une surface de vente de 1424,95 m², l'autre à l'enseigne Ambiance et Styles, d'une surface de vente de 321,45 m², dans la ZI Saint-Joseph sur le territoire de la commune de Manosque

CIAC 2021-03

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021 - 256 006

fixant la composition de la commission interdépartementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence constituée pour examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules, l'une à l enseigne But pour une surface de vente de 1 424,95 m², l'autre à l enseigne Ambiance et Styles, d'une surface de vente de 321,45 m², dans la ZI Saint-Joseph sur le territoire de la commune de Manosque

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 et suivants, et R. 751-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-25 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-342-002 du 7 décembre 2020 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules, l'une à l enseigne But pour une surface de vente de 1 424,95 m², l'autre à l enseigne Ambiance et Styles, d'une surface de vente de 321,45 m², dans la ZI Saint-Joseph sur le territoire de la commune de Manosque, déposée le 28 juillet 2021 par la SIMC SA;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est constitué une commission interdépartementale d'aménagement commercial (CIAC), afin d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules, l'une à l enseigne But pour une surface de vente de 1 424,95 m², l'autre à l enseigne Ambiance et Styles, d'une surface de vente de 321,45 m², dans la ZI Saint-Joseph sur le territoire de la commune de Manosque déposé par la SIMC SA.

Article 2 : La commission, présidée par la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, est composée comme suit :

- M. le Maire de Manosque, commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- M. le Président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération ou son représentant lequel ne doit pas être élu de la commune de Manosque ;
- M. Jean-Michel TRON, désigné par Madame la Présidente du Conseil départemental ;

- Mme la Présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant ;
- M. le Président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- Mme Patricia PAUL, maire de la commune de Saint-Etienne-les-Orgues, représentant le collège des maires du département ;
- M. Benoît GAUVAN, maire de la commune d'Oraison, représentant la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération, représentant le collège des intercommunalités au niveau départemental.

Deux représentants du collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Monsieur Louis MOSCIONI, membre de l'INDECOSA CGT des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. Pascal FOSSAERT, membre de l'Association Force ouvrière des consommateurs des Alpes-de-Haute-Provence ;

Deux représentants du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable :

- Monsieur Didier CROZES, fonctionnaire de préfecture retraité ;
- Monsieur Guy PAGLIANO, directeur général des services de la mairie de Sisteron retraité.

En raison de la zone de chalandise définie par le pétitionnaire :

- Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, maire de La Bastide-des-Jourdans ou son représentant ;
- M. Jacques PAGET, représentant le collège de l'aménagement du territoire et du développement durable de Vaucluse ;
- M. André GOMEZ, maire de Saint-Paul-Lez-Durance ou son représentant ;
- M. Olivier MAQUART, représentant le collège de la consommation et de la protection des consommateurs des Bouches-du-Rhône ;
- M. Claude CHAILAN, maire de Vinon-sur-Verdon ou son représentant ;
- M. Christian LUYTON, représentant le collège de l'aménagement du territoire et du développement durable du Var.

Article 3 : Le jour de la réunion de la CIAC, les représentants désignés à l'article 2 devront être munis d'un mandat du maire ou du président en exercice mentionnant le dossier sur lequel ils auront à se prononcer.

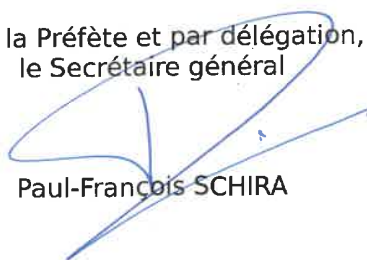
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, direction générale des entreprises ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au pétitionnaire ainsi qu'aux membres de la commission et à la Directrice départementale des territoires.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-13-00004

Arrêté préfectoral 2021-256-001 du 13 septembre
2021 portant nomination des membres de la
commission de contrôle des listes électorales de
la commune de Thorame-Haute



Digne-les-Bains, le **13 SEP. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 256 001

portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Thorame-Haute

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Thorame-Haute ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Thorame-Haute ;
- Vu** la candidature de Monsieur Robin DOMENGE aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 9 septembre 2021 complétive de l'ordonnance du 7 décembre 2021 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres, portant désignation de Madame Audrey BLACHE ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Thorame-Haute, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Thorame-Haute est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Guillaume GILETTA
Délégué de l'administration	Monsieur Robin DOMENGE
Déléguée du tribunal	Madame Audrey BLACHE

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Thorame-Haute, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-13-00002

AP 2021-256-003 du 13 septembre 2021 Portant des prescriptions complémentaires aux autorisations existantes et autorisant la communauté d agglomération Provence Alpes Agglomération à exploiter le système d endiguement « Bléone » protégeant les rives gauche et droite contre les crues de la Bléone sur la commune de DIGNE-LES-BAINS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Service contrôle des ouvrages hydrauliques**

**Direction départementale des territoires
Service environnement Risques
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le **13 SEP. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-256-003

Portant des prescriptions complémentaires aux autorisations existantes
et autorisant la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
à exploiter le système d'endiguement « Bléone »
protégeant les rives gauche et droite contre les crues de la Bléone
sur la commune de DIGNE-LES-BAINS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 1111-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1, L. 562-8-1, R. 181-13 et suivants, D. 181-15-1, R. 214-1, R. 214-113, R. 214-114, R. 214-18, R. 562-12 à R. 562-14 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2126 du 19 octobre 2012 fixant la classe et les échéances de remise des documents réglementaires de la digue des Épinettes aval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-235-008 du 22 août 2016 fixant la classe et les échéances de remise des documents réglementaires des digues des Arches et des Épinettes amont ;

Vu les courriers préfectoraux des 25 février 2016 et 22 mars 2016 prenant acte de l'existence des ouvrages de protection contre les inondations de la Bléone sur la commune de DIGNE-LES-BAINS au titre de l'article R. 214-53 du code de l'environnement, notamment des digues de la Gineste, des Ferréols, du plan d'eau des Ferréols, du Grand Justin et de la Sèbe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-091-006 du 1^{er} avril 2021 prolongeant le délai d'instruction du dossier de demande de quatre mois à compter du 10 avril 2021, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée SDAGE 2016-2021 ;

Vu Le Plan de Gestion du Risque Inondation PGRI 2016-2021 ;

Vu la délibération n° 14 du 14 février 2018 du conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération, organisant le transfert de la compétence GEMAPI des communes vers la communauté d'agglomération, et listant les ouvrages de protection contre les inondations, notamment ceux de la Bléone et des Eaux Chaudes sur la commune de DIGNE-LES-BAINS ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article R. 562-14 du code de l'environnement, du système d'endiguement « Bléone » déposée par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au guichet unique de l'eau le 26 décembre 2019, ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 29 janvier 2020, et enregistrée sous le numéro 04-2019-00224 ;

Vu la demande de compléments au dossier de demande d'autorisation sus-visé, adressée par le guichet unique de l'eau à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, par courrier en date du 11 septembre 2020 ;

Vu les compléments apportés par le pétitionnaire à la demande d'autorisation susvisée remis au guichet unique de l'eau le 11 mars 2021 ;

Vu l'étude de dangers complétée, intitulée "Étude de dangers du système d'endiguement Bléone – Mars 2021 version 2", établie par le bureau d'étude agréé Hydrétudes et accompagnant la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'estimation de la population de la zone protégée donnée par le pétitionnaire, dans l'étude de dangers complétée susvisée ;

Vu les niveaux de protection indiqués par le pétitionnaire dans son étude de dangers et les cartes des zones protégées associées à ces niveaux de protection ;

Vu les cartes reflétant les risques de venues d'eau produites par le pétitionnaire dans l'étude de dangers complétée susvisée ;

Vu le document d'organisation joint à la demande d'autorisation ;

Vu la demande d'avis adressée le 4 août 2021 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement « Bléone » ;

Vu l'absence d'avis de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement « Bléone » ;

CONSIDÉRANT :

- Que le pétitionnaire est titulaire de la compétence protection des inondations sur le territoire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Que le système d'endiguement objet de la demande, comporte des digues déjà autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2012-2126 du 19 octobre 2012, l'arrêté préfectoral n° 2016-235-009 du 22 août 2016, et les reconnaissances d'antériorité des 25 février et 22 mars 2016, et qu'il peut donc être fait application des dispositions prévues à l'alinéa II de l'article R. 562-14 du code de l'environnement ;
- Que depuis le 14 février 2018, le pétitionnaire exploite et gère les digues susmentionnées, et qu'à ce titre il a la possibilité de déposer un dossier de demande d'autorisation d'un système d'endiguement en vertu de l'article 30 du décret 2015-526 du 12 mai 2015 ;
- Que l'étude de dangers du système d'endiguement sus-visée a été réalisée par un bureau d'études agréé pour la réalisation d'études sur les ouvrages hydrauliques, conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement ;
- Que le bureau d'études "Hydrétudes", rédacteur de l'étude de dangers a été agréé au sens des articles R. 214-129 à 132 du code de l'environnement et que cet agrément est en cours de validité à la date de remise de l'étude de dangers le 11 mars 2021 ;
- Que l'agrément de l'organisme garantit la validité des données et des conclusions de l'étude de dangers du système d'endiguement "Bléone - Mars 2021 version 2" en particulier :
 - les niveaux de protection du système d'endiguement et les zones protégées qui lui sont associées,
 - les venues d'eau en cas de crue générant une montée des eaux au-delà du niveau de protection,
 - l'organisation du gestionnaire pour entretenir et surveiller le système d'endiguement, anticiper les crues et alerter les autorités compétentes,
- Que le pétitionnaire a apporté dans la demande d'autorisation sus-visée la justification de la maîtrise foncière de l'emprise du système d'endiguement ;
- Que le système d'endiguement objet de la présente autorisation est compatible au SDAGE 2016-2021 ;
- Que le système d'endiguement objet de la présente autorisation est compatible au PGRI 2016-2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Titre I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation du système d'endiguement

Le système d'endiguement « Bléone », objet de la demande susvisée, situé en rive gauche et droite de la Bléone sur la commune de Digne-les-Bains, est autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. La composition de ce système d'endiguement figure à l'article 4 du présent arrêté et est illustrée par la carte figurant en annexe 1.

Article 2 : Population de la zone protégée

La population de la zone protégée est estimée, dans la demande susvisée, à au moins 3100 habitants résidents dans la zone protégée, auxquels il faut ajouter 1000 personnes potentiellement présentes dans les Établissements Recevant du Public et 200 personnes dans les différents logements d'accueils. Tout changement dans la zone protégée, de nature à modifier de façon notable la population de la zone protégée, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Préfète, avec tous les éléments d'appréciation.

Article 3 : Bénéficiaire de l'autorisation du système d'endiguement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour ce qui concerne la partie de la compétence relative à la gestion du système d'endiguement objet de la présente autorisation. Il est dénommé ci-après le "gestionnaire".

Titre II : CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT

Article 4 : Composition du système d'endiguement

Sur la base des données de son étude de dangers jointe à la demande susvisée, le système d'endiguement « Bléone », défini par le gestionnaire, et dont la carte de situation figure en annexe 1 du présent arrêté est composé de l'amont vers l'aval :

4.1) rive gauche RG de la Bléone

- digue des Arches, longueur 210 m, limite amont : parcelle B49, limite aval : pont des Arches ;
(X amont 958875,86; Y amont 6340022,75) ; (X aval 958756,67 ; Y aval 6339882,22)
- digue des Épinettes amont, longueur 860 m, limite amont : pont des Arches, limite aval : avenue Demontzey ; (X amont 958751,11; Y amont 6339874,87) ; (X aval 958465,39 ; Y aval 6339085,74)
- digue des Épinettes aval, longueur 1420 m, limite amont : avenue Demontzey, limite aval : grand Pont ;
(X amont 958465,39; Y amont 6339085,74) ; (X aval 958624,72 ; Y aval 6337752,91)
- digue des Ferréols, longueur 1550 m, limite amont : grand pont, limite aval : pont de la RN 85 ;
(X amont 958626,76; Y amont 6337734,11) ; (X aval 957635,00 ; Y aval 6336626,89)
- digue du plan d'eau des Ferréols, longueur 1040 m, extrémité amont : pont de la RN 85, extrémité aval : pont des Chemins de Fers de Provence ; (X amont 957621,66 ; Y amont 6336620,51) ;
(X aval 956721,99 ; Y aval 63361846,89)
- digue du Grand Justin amont, longueur 750 m, extrémité amont : pont des Chemins de Fer de Provence, extrémité aval: chemin de la digue au droit de la parcelle AO198 ;
(X amont 956721,99 ; Y amont 6336184,89) ; (X aval 955973,67 ; Y aval 6336033,62)

4.2) rive droite RD de la Bléone

- digue de la Gineste, longueur 320 m, limite amont : lotissement Caguerenard, limite aval : grand Pont ; (X amont 958514,87 ; Y amont 6338057,85) ; (X aval 958524,56 ; Y aval 6337837,79)
- digue de la Sèbe, longueur 1000 m, extrémité aval : pont de Beau de Rochas, extrémité aval : amont du centre de secours. (X amont 958419,03 ; Y amont 6337532,90) ; (X aval 957765,53 ; Y aval 6336807,78).

4.3) ouvrages traversants le système d'endiguement

- canal des Moulines (ou canal des Arches) dans le parement de la digue des Arches ;
- le ravin de farine - 0,7 km² ;
- le torrent du Mardaric – 8,6 km² ;
- le torrent des Eaux Chaudes – 60,5 km² ;
- le ravin des Ferréols - 0,9 km² ;
- le ravin de Saint-Véran (en rive droite) – 3,1 km² ;
- le ravin de Pale – 2,5 km² ;
- le ravin de Justin – 4,1 km².
- prise d'eau du canal des Sieyes, en rive droite, à l'aval immédiat du grand Pont et de la digue de la Gineste ;
- prise d'eau du canal de Gaubert, en rive gauche, en amont du pont des chemins de fer de Provence, dans la digue du plan d'eau des Ferréols.

Article 5 : Classe du système d'endiguement

La population de la zone protégée est supérieure à 3000 personnes tout en restant inférieure à 30 000 personnes, la classe du système d'endiguement « Bléone » au titre de l'article R. 214-113 du code de l'environnement, est **B**.

Article 6 : Niveaux de protection du système d'endiguement

Les niveaux de protection du système d'endiguement garantis par le gestionnaire dans la demande susvisée, au sens de l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement, sont de l'amont vers l'aval les débits estimés des crues de la Bléone :

- RG amont, centre-ville de Digne : niveau de protection cinquantennale Q 50 (507 m³/s) ;
- RG immédiatement derrière l'ouvrage des Épinettes amont : niveau de protection décennale Q 10 (290 m³/s) ;
- RG centre de Digne, au droit de l'ouvrage des Épinettes aval : niveau de protection cinquantennale Q 50 (507 m³/s) ;
- RD zone protégée de la Gineste : niveau de protection vingtennale Q 20 (384 m³/s) ;
- RD zone protégée de la Sèbe : niveau de protection cinquantennale Q 50 (533 m³/s) ;
- RG aval au niveau du quartier des Ferréols et Grand Justin : niveau de protection décennale Q 10 (305 m³/s) ;

Ces niveaux de protection sont illustrés dans la carte présente en annexe 2 du présent arrêté. Les niveaux de protection et la tenue du système sont appréciés au regard des débits de la Bléone, en

prenant pour point de référence le pont des Arches. Ce pont comporte une station hydrométrique équipée de 4 radars de mesure de hauteur d'eau, 2 radars de mesure de vitesse d'écoulement, ainsi qu'une échelle limnimétrique fixée sur la pile centrale.

Toute modification du système d'endiguement de nature à modifier les garanties apportées par le gestionnaire sur le niveau de protection ou la tenue du système d'endiguement, sont portées à connaissance de la Préfète avec tous les éléments d'appréciation, avant réalisation s'il s'agit de modifications planifiées, et dès que possible s'il s'agit de modifications dues à des détériorations de l'ouvrage indépendantes du gestionnaire.

L'ensemble des éléments relatifs aux venues d'eau dans la zone protégée figurent en annexe 3 pour chaque sous-zone protégée.

Titre III : CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE PROTÉGÉE

Article 7 : Délimitations de la zone protégée

La zone protégée est la zone que le gestionnaire souhaite soustraire à l'inondation des crues de la Bléone, par la présence du système d'endiguement « Bléone », et ce jusqu'aux niveaux de protection objets de l'article 5. L'emprise de la zone protégée est présentée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 8 : Liste des communes dont le territoire est intégré en tout ou partie dans la zone protégée

La commune dont le territoire est intégré en tout ou partie dans la zone protégée est DIGNE-LES-BAINS.

Titre IV : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Article 9 : Dossier technique

Dès parution du présent arrêté, le gestionnaire établit et tient à jour un dossier technique regroupant tous les documents relatifs au système d'endiguement, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

Le dossier technique est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 10 : Document d'organisation

Le gestionnaire tient à jour un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

Le document d'organisation est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Toute modification notable du document d'organisation est portée à connaissance du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dès que possible.

Le document d'organisation, ou a minima toutes informations utiles qu'il contient relatives à la gestion d'une crise inondation, et en particulier les modalités selon lesquelles l'alerte est donnée quand une crue risque de provoquer une montée des eaux au-delà du niveau de protection garanti par le système d'endiguement, et/ou des risques de venue d'eau, sont portées à la connaissance des maires des

communes visées à l'article 8, des services de secours de l'État dans le département, et du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Ce porter à connaissance est effectué dès parution du présent arrêté, et à l'occasion de toute modification notable des informations évoquées ci-dessus.

Article 11 : Registre d'ouvrage

Dès parution du présent arrêté, le gestionnaire établit et tient à jour un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien du système d'endiguement, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à son environnement.

Le registre d'ouvrage est conservé de façon à ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition du service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 12 : Rapport de surveillance

Le gestionnaire établit et transmet à la Préfète, un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre d'ouvrage, celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies, ainsi que celles du rapport de synthèse sur les conséquences des modifications morphologiques et hydrauliques sur les caractéristiques du système d'endiguement, mentionné à l'article 16 du présent arrêté.

La première échéance de transmission du rapport de surveillance est fixée au 31 mars 2025.

La périodicité des rapports de surveillance est fixée à 5 ans précisément à compter de la date de référence ci-dessus.

Article 13 : Visites de surveillance programmées et visites techniques approfondies

Le gestionnaire est responsable de son système d'endiguement. À ce titre, il le surveille et l'entretient. Il procède notamment à des visites de surveillance programmées et à des visites techniques approfondies, selon les périodicités définies dans le document d'organisation.

Les visites techniques approfondies sont réalisées une fois dans l'intervalle de deux rapports de surveillance. Une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'article 14 ci-dessous et susceptible de provoquer un endommagement du système d'endiguement.

Article 14 : Événements importants pour la sûreté hydraulique

Le gestionnaire déclare à la Préfète tout événement ou évolution concernant le système d'endiguement et susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens, selon les modalités définies à l'arrêté du 21 mai 2010 susvisé.

Article 15 : Étude de dangers

L'étude de dangers est actualisée au minimum tous les 15 ans, et dès qu'une des hypothèses ayant prévalu à ses conclusions est modifiée.

Toute modification des hypothèses ayant prévalu aux conclusions de l'étude de dangers doit être portée à connaissance de la Préfète.

L'étude de dangers est élaborée par un organisme agréé pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, et doit être conforme à l'arrêté du 7 avril 2017 modifié susvisé.

L'échéance de remise de la prochaine étude de dangers est fixée au 31 janvier 2035, et sa périodicité est ensuite fixée à quinze ans.

Titre V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Article 16 : Application de l'article R. 554-7 du code de l'environnement relatif aux procédures de déclaration anti-endommagement

L'exploitant de tout ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 communique au guichet unique, pour chacune des communes sur le territoire desquelles se situe cet ouvrage, sa zone d'implantation et la catégorie mentionnée à l'article R. 554-2 dont il relève ainsi que les coordonnées du service devant être informé préalablement à tous travaux prévus à sa proximité.

Les dispositions relatives à cette déclaration sont indiquées sur le site <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr/>

Article 17 : Modification des éléments du dossier de demande d'autorisation susvisé

Toute modification de quelque nature qu'elle soit et susceptible d'entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation s'il s'agit d'une modification planifiée, et dès que possible, s'il s'agit d'une modification indépendante du gestionnaire, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 18 : Changement de bénéficiaire

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée à la Préfète par le nouveau bénéficiaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R. 181-47 du code de l'environnement.

Article 19 : Cessation définitive ou pour une période supérieure à 2 ans

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans le présent arrêté, fait l'objet d'une déclaration par le gestionnaire, auprès de la Préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R. 214-48 du code de l'environnement.

Article 20 : Abrogation ou suspension de l'autorisation

En cas d'abrogation ou de suspension de la présente autorisation, ou de mesure de mise hors service ou de suppression du système d'endiguement, le gestionnaire est tenu, jusqu'à la remise en service, ou la remise en état des lieux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage en application des dispositions de l'article R. 214-48 du code de l'environnement.

Article 21 : Autorisations précédentes

Les prescriptions des arrêtés n° 2016-235-008 du 22 août 2016 et n° 2012-2126 du 19 octobre 2012 susvisés, relatives au dossier de l'ouvrage, aux consignes écrites, au rapport de surveillance et d'exploitation, aux visites techniques approfondies, à l'étude de dangers et à la revue de sûreté, sont annulées et remplacées par celles fixées dans le présent arrêté.

Article 22 : Accident – Incident

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 dudit code et à l'article 14 du présent arrêté.

Article 23 : Contrôles

Le gestionnaire est tenu de livrer passage aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L. 171-1 dudit code.

Article 24 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du gestionnaire les mesures de police prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 25 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément, réservés.

Article 26 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le gestionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 27 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de DIGNE-LES-BAINS et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de DIGNE-LES-BAINS. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 28 : Voies et délais de recours et droit des tiers

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 29 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que le maire de la commune de DIGNE-LES-BAINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

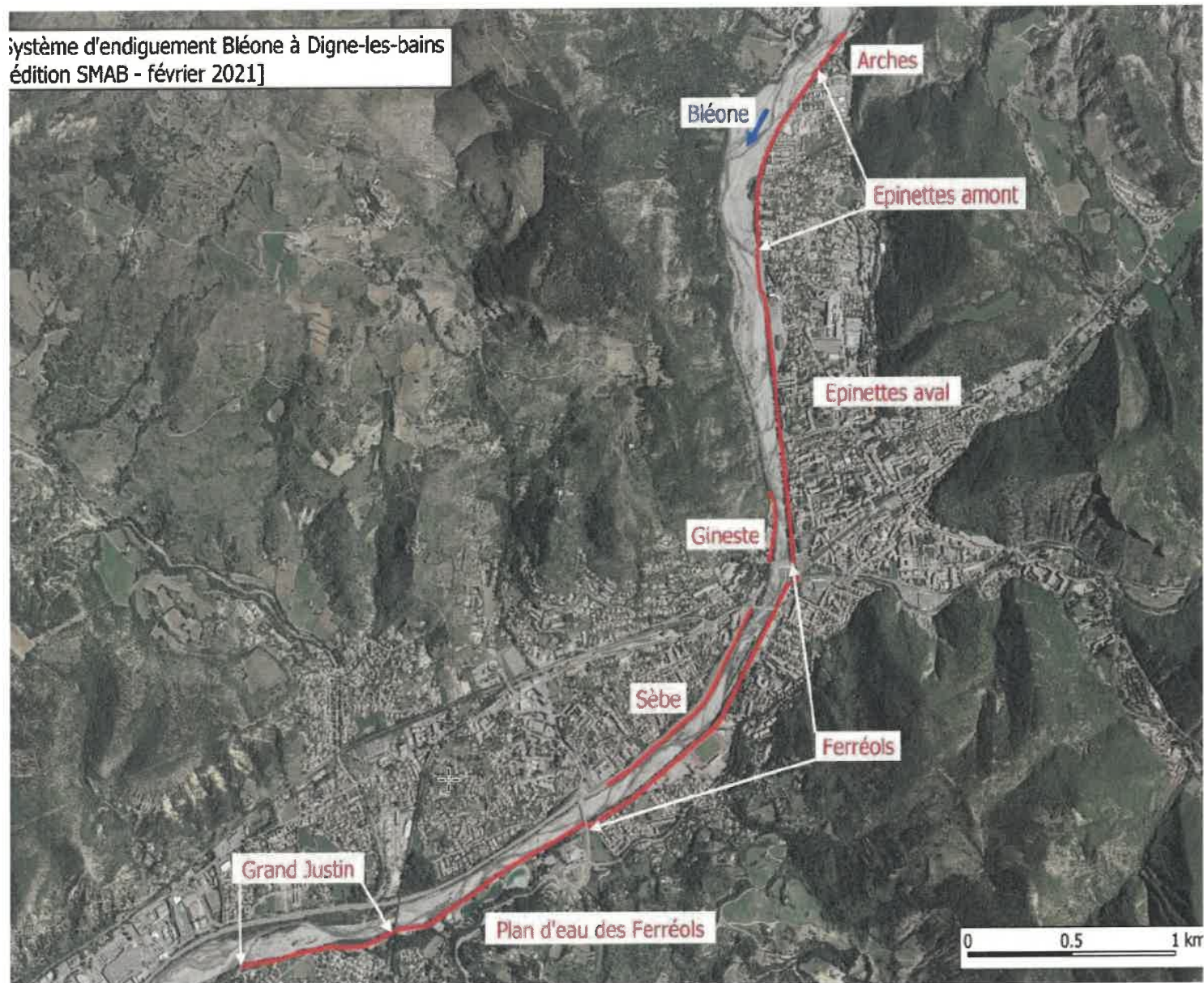
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

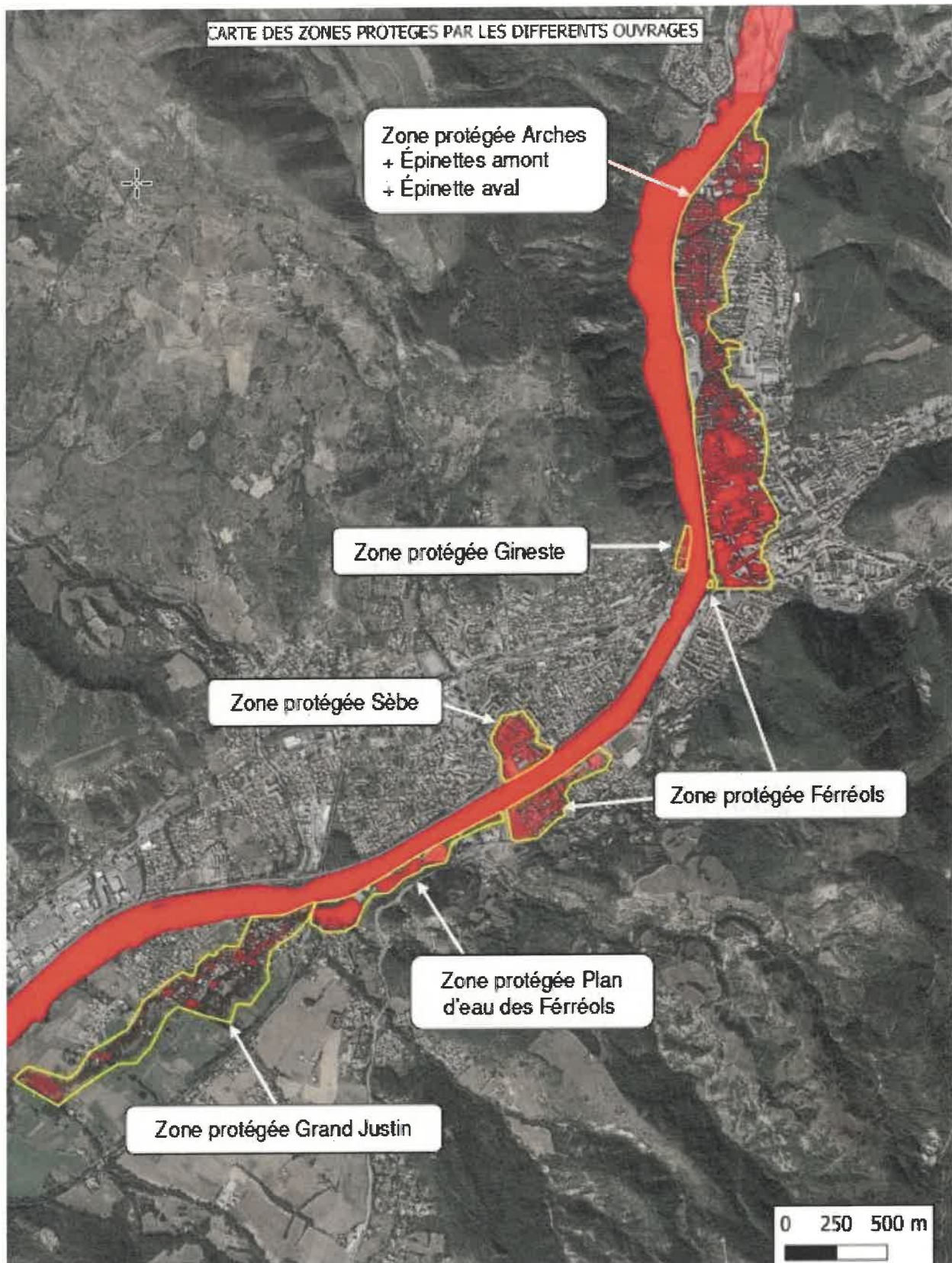
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 1 : localisation du système d'endiguement Bléone



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 2 : Définition des zones protégées



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses

(Cartes extraites du chapitre 8 de l'étude de dangers, Hydrétudes, février 2021)
Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite).

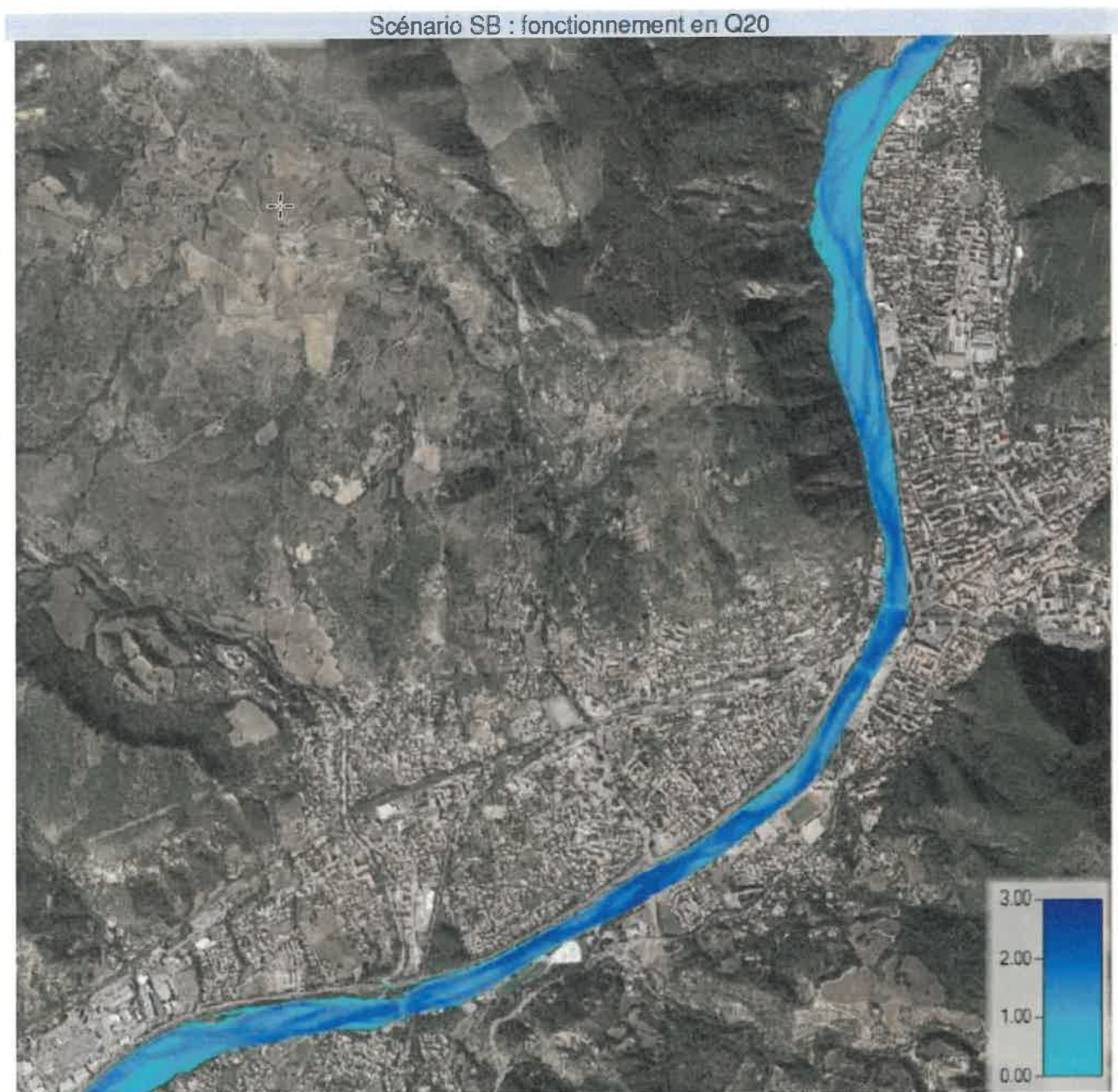


Figure 6 : Hauteurs d'eau maximales (m) sur le secteur d'étude en crue vicennale.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

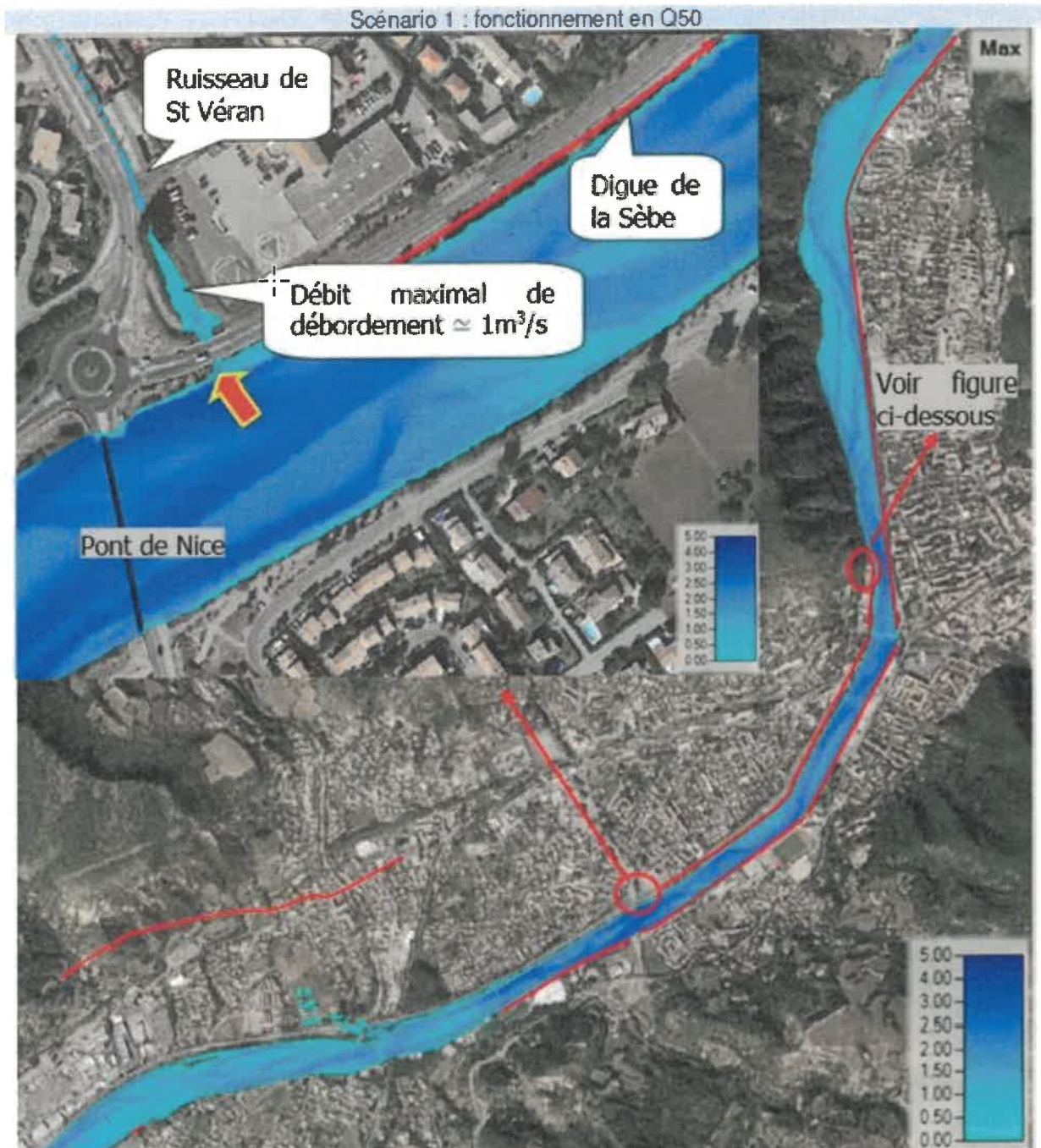


Figure 7 : Scénario 1 : hauteurs d'eaux maximales en mètres – Q50 et zoom sur le ruisseau de St Véran.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 8 : Hauteurs d'eau maximales en mètres sur la zone de débordement en Q50 au niveau de la digue de la Gineste, secteur Bléone rive droite.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

Scenario 2 : état actuel sans ruptures en Q100



Figure 9 : Scénario 2 : hauteurs d'eaux maximales en mètres – Q100.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 10: Zone de débordement amont en Q100- Hauteurs d'eau.



Figure 11 : Hauteurs d'eau maximales en mètres pour un débit de 674 m³/s au droit de la digue des Epinettes aval.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

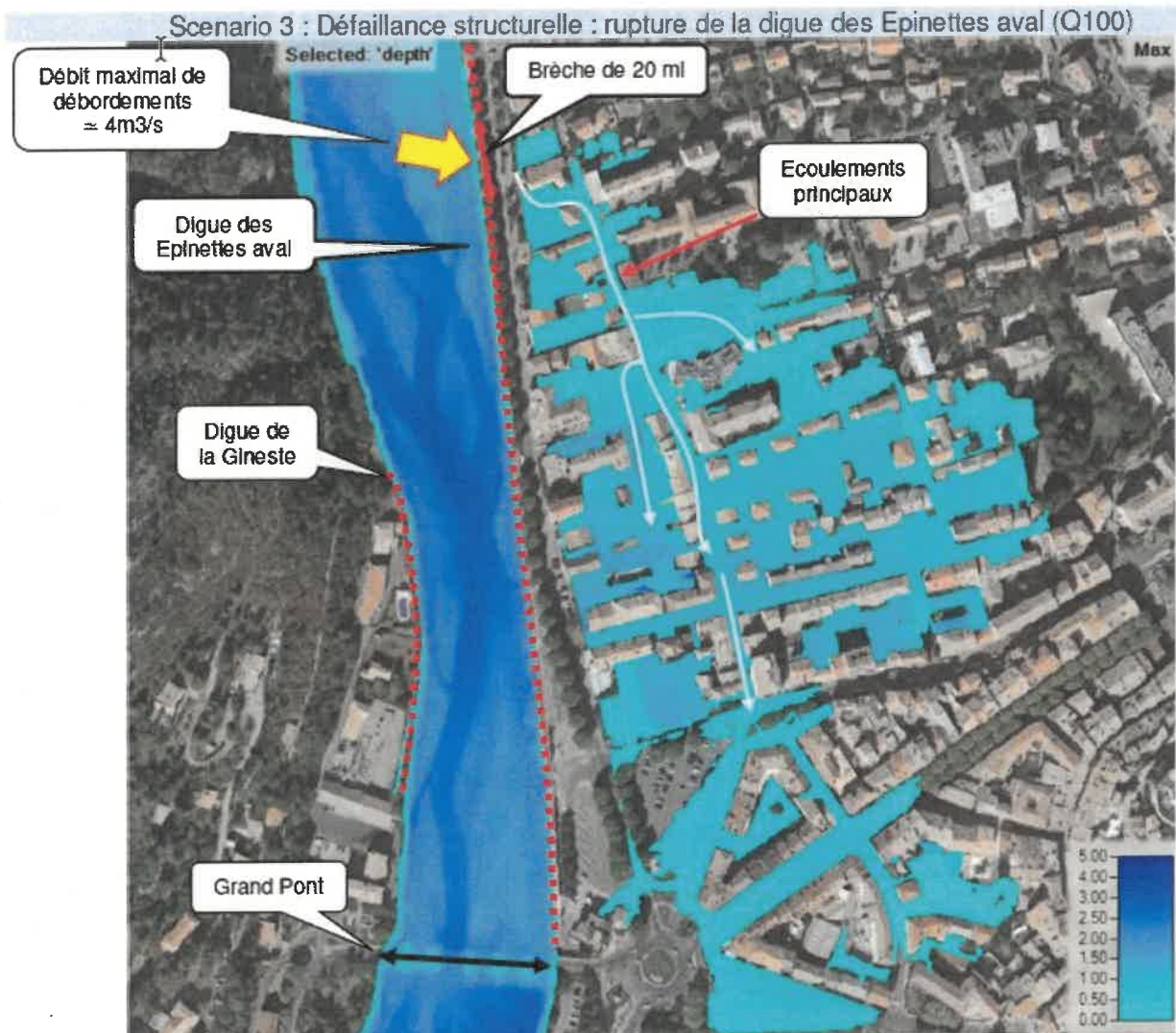


Figure 12 : Scénario 3 : hauteurs d'eau maximales en mètres – Q100 et brèche à sur la digue Epinettes aval.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

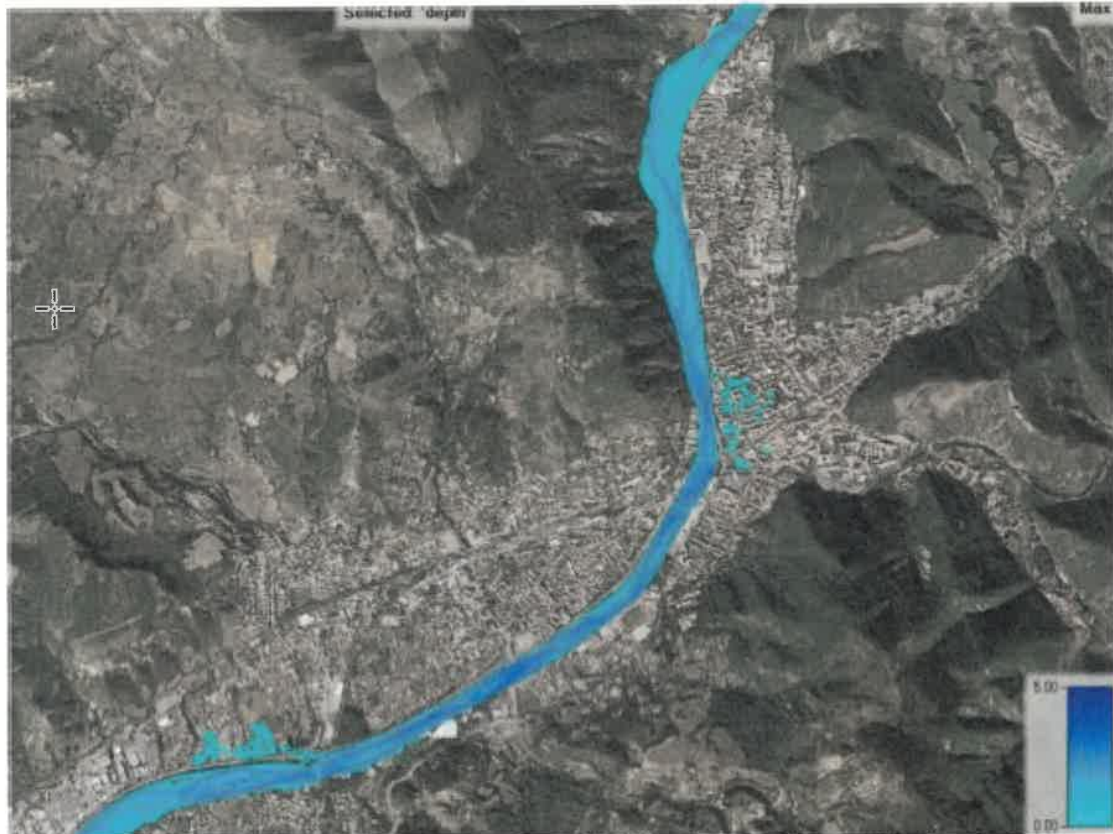


Figure 13 : Hauteurs d'eau maximales (m) sur l'ensemble du système d'endiguement dans le scénario 3

Scénario 4 : Défaillance structurelle - rupture de la digue du plan d'eau des Ferréols (Q100)



Figure 14 : Scénario 4 : hauteurs d'eau maximales en mètres - Q100 et brèche dans la digue du plan d'eau des Ferréols

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 15: Hauteurs d'eau maximales (m) dans le scénario 4

Scénario 5 : Défaillance structurelle - rupture de la digue de la Gineste (Q50)

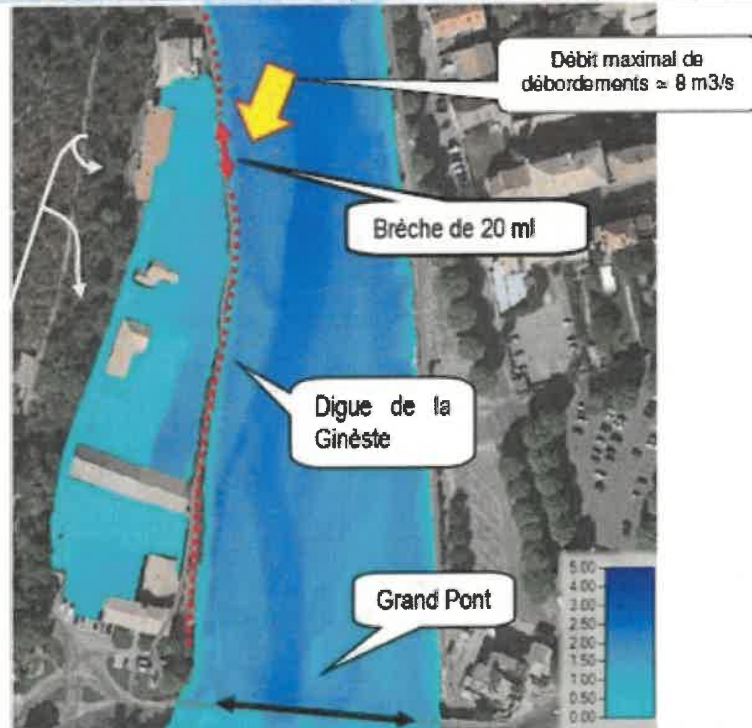


Figure 16 : Scénario 5 : hauteurs d'eau maximales en mètres – Q50 et brèche dans la digue de la Gineste.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

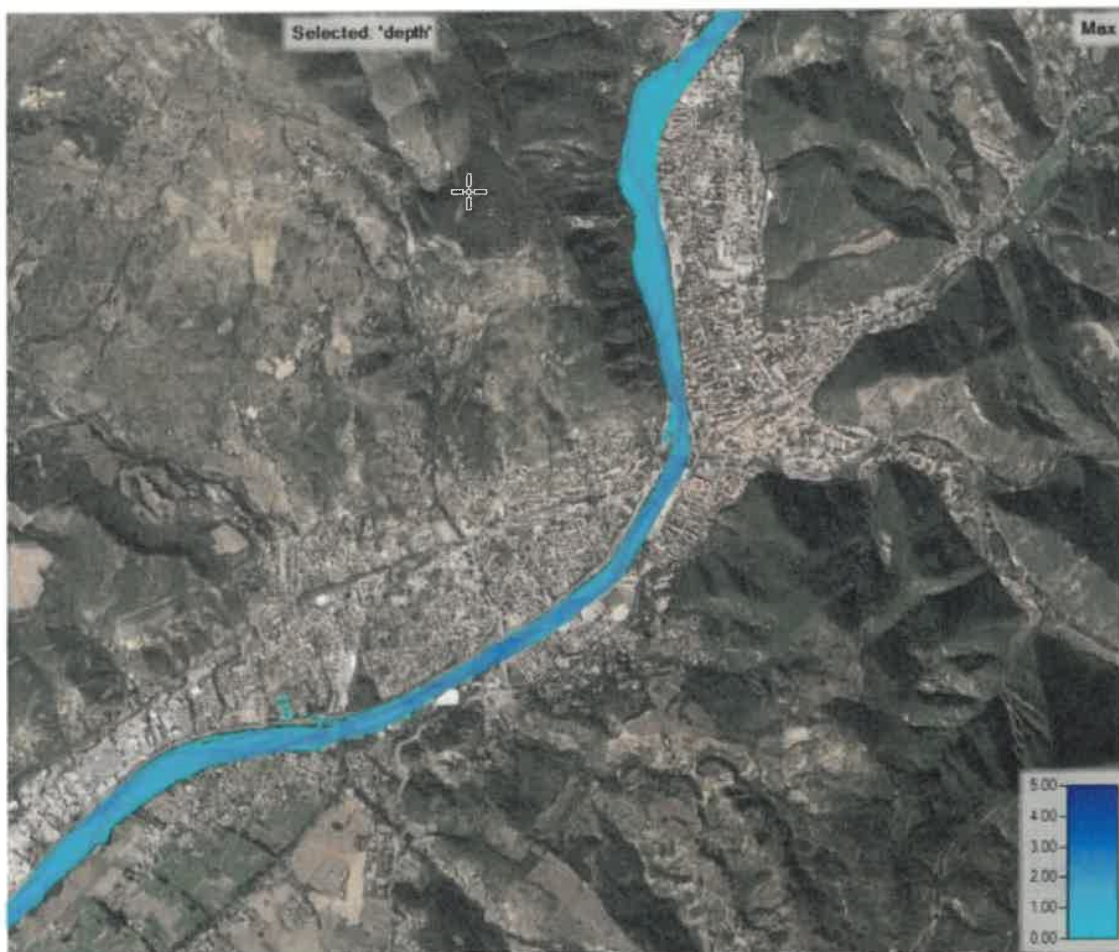


Figure 17: Hauteurs d'eau maximales (m) sur l'ensemble du système d'endiguement dans le scénario 5

Scénario 6 : Défaillance fonctionnelle - Embâcles Q100.

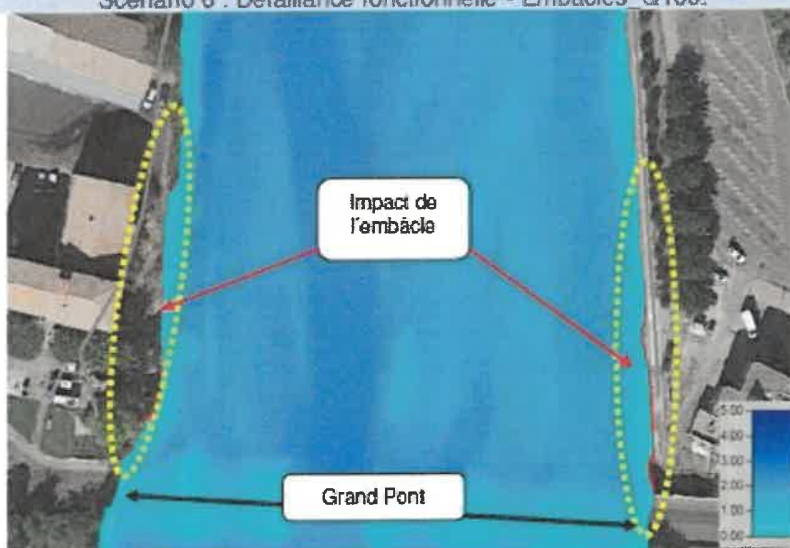


Figure 18 : emprise de la Bléone dans le lit mineur pour la Q100 - scénario 2 (en bleu), emprise de la Bléone dans le lit mineur avec embâcle au pont - scénario 6 (en rouge).

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

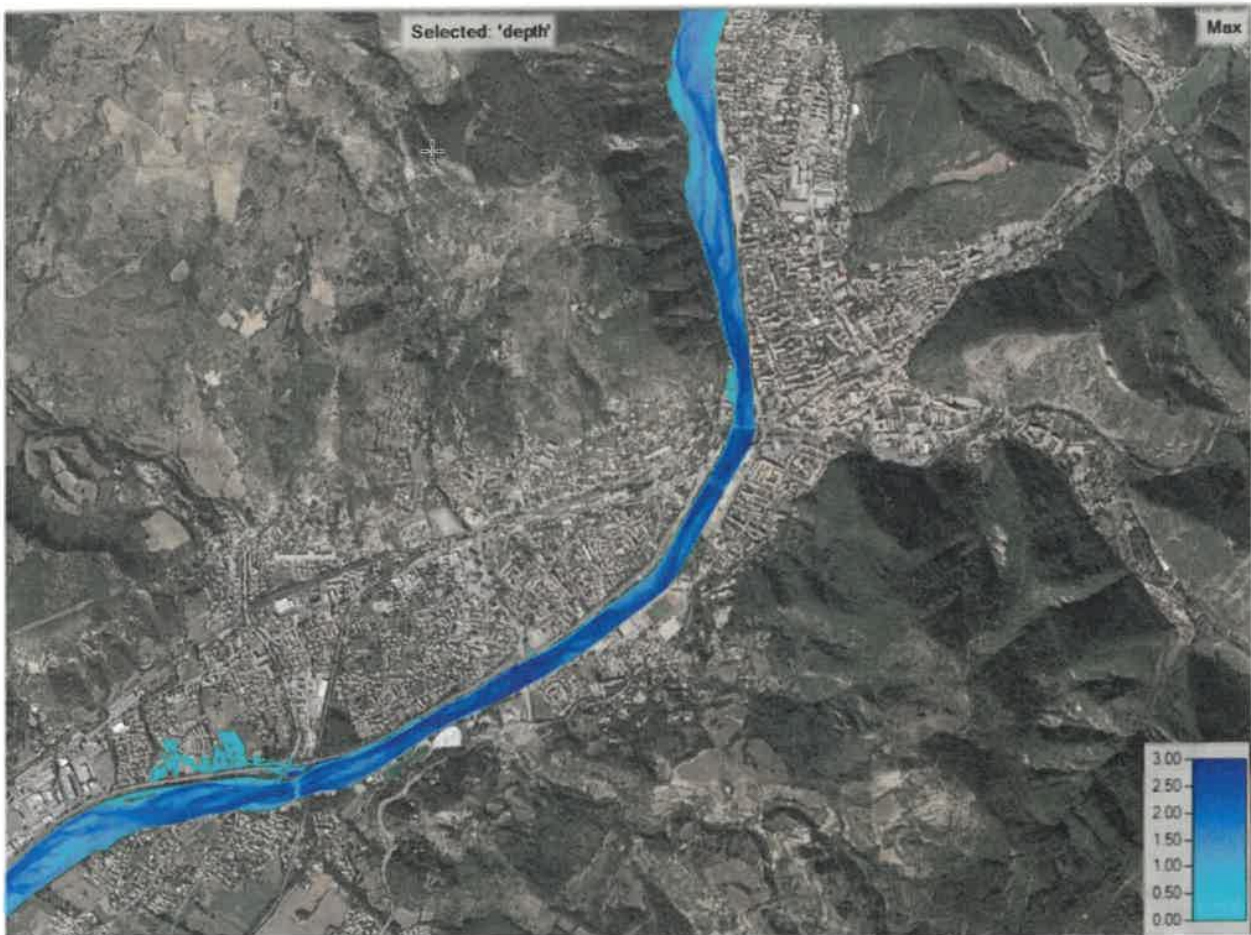


Figure 19: Hauteurs d'eau maximales (m) dans le scénario 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

Scénario 7 : Défaillance fonctionnelle - Dépôt solide +50 cm (Q100).

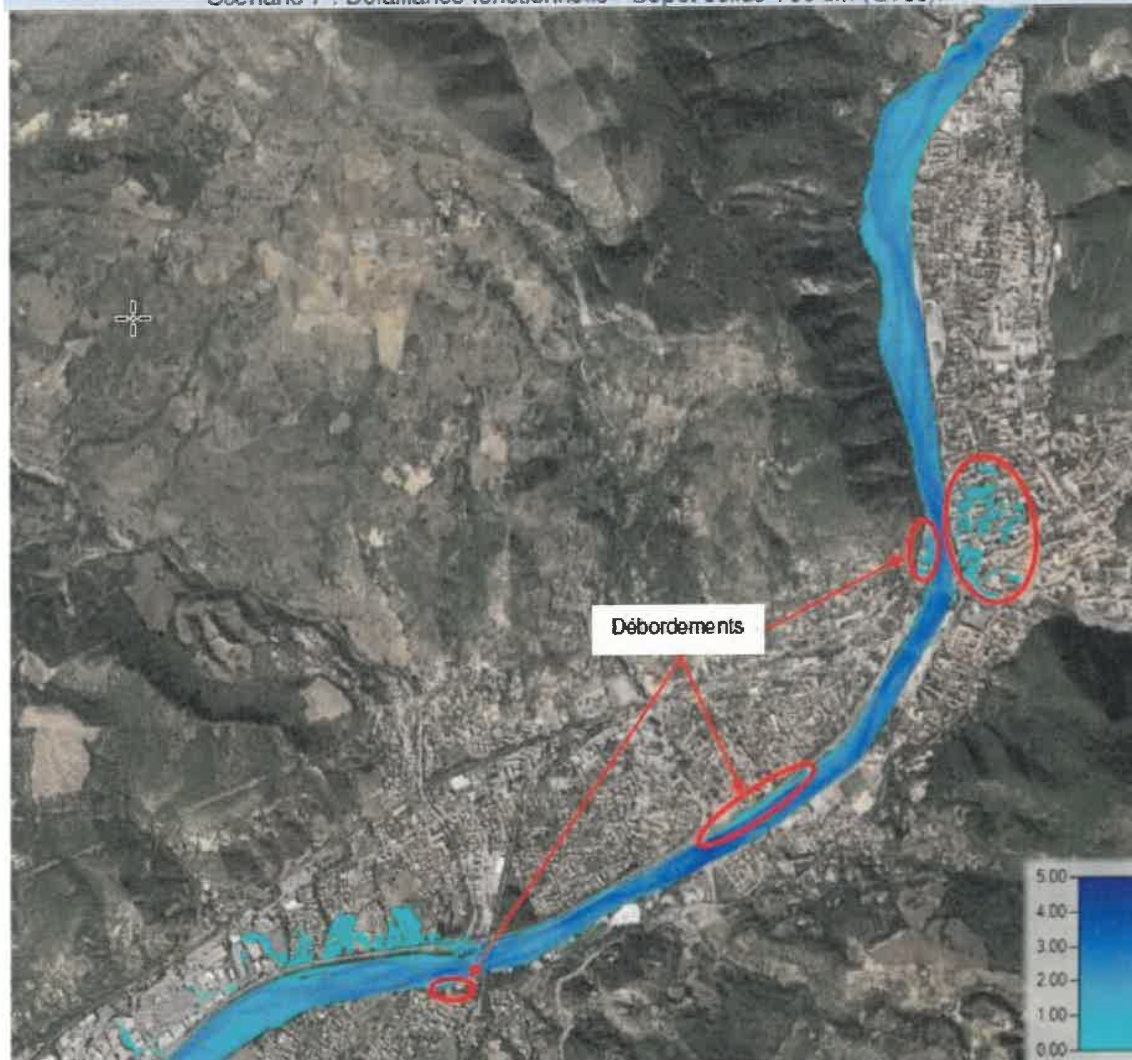


Figure 20: Vue aérienne des hauteurs d'eau maximales en mètres sur la zone étudiée pour le scénario 7.

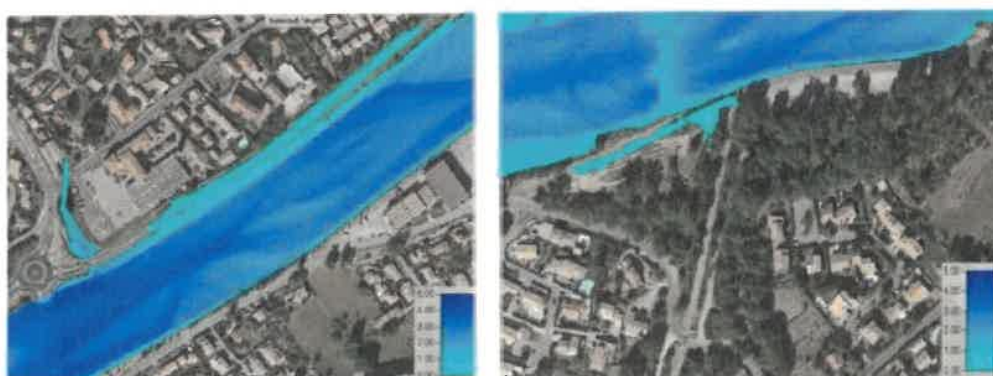


Figure 21: Hauteurs d'eau maximales sur les zones de débordements aval du scénario 7.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 22: Hauteurs d'eau maximales en mètres et écoulements principaux sur les débordements amont du scénario 7.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

Scénario 8A : Défaillance fonctionnelle - Contournement par le ravin de Farine : Obstruction à son exutoire.

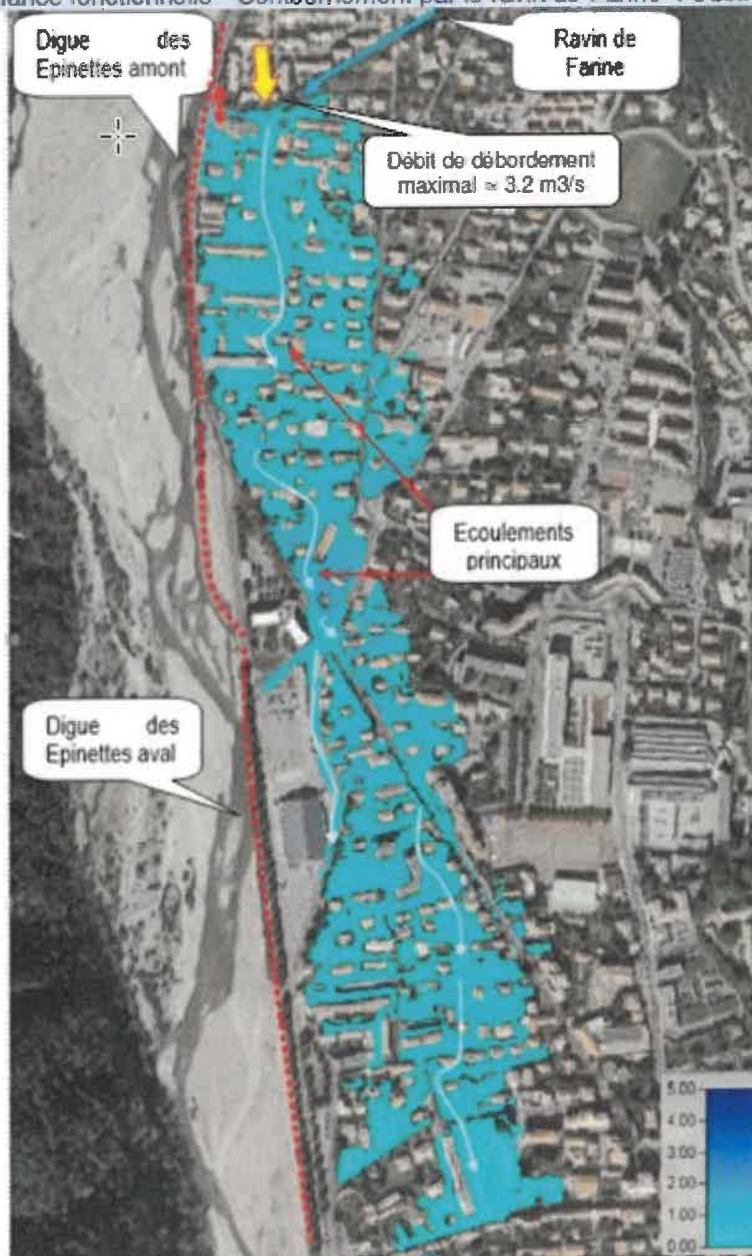


Figure 23 : Scénario 8A : hauteurs d'eau maximales en mètres – Q10 sur le ravin de Farine avec buse d'exutoire obstruée.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

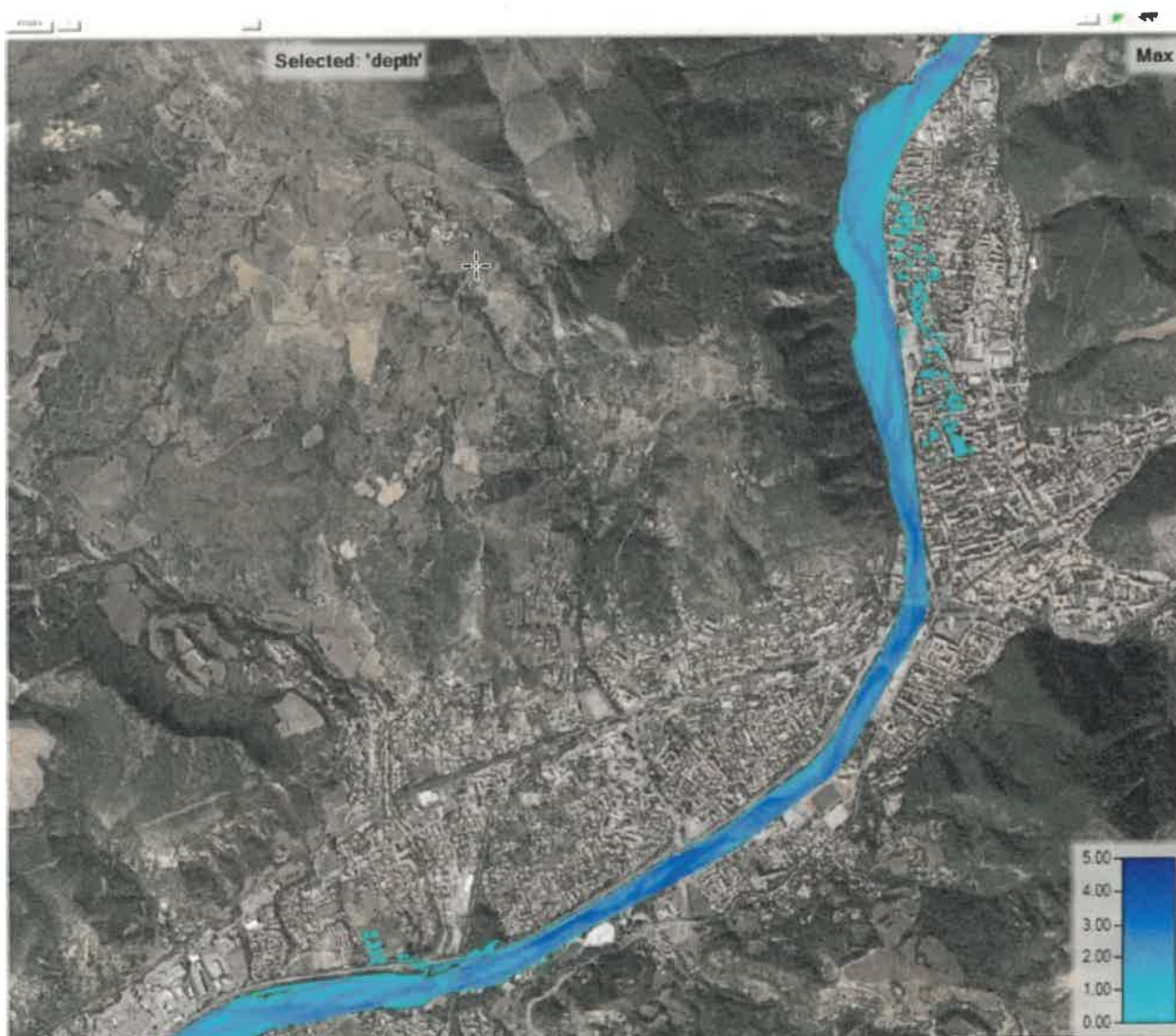


Figure 24: Hauteurs d'eau maximales (m) dans le scénario 8A avec une crue cinquantennale de la Bléone

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Scénario 8B : Défaillance fonctionnelle - Contournement par le ravin de Farine.

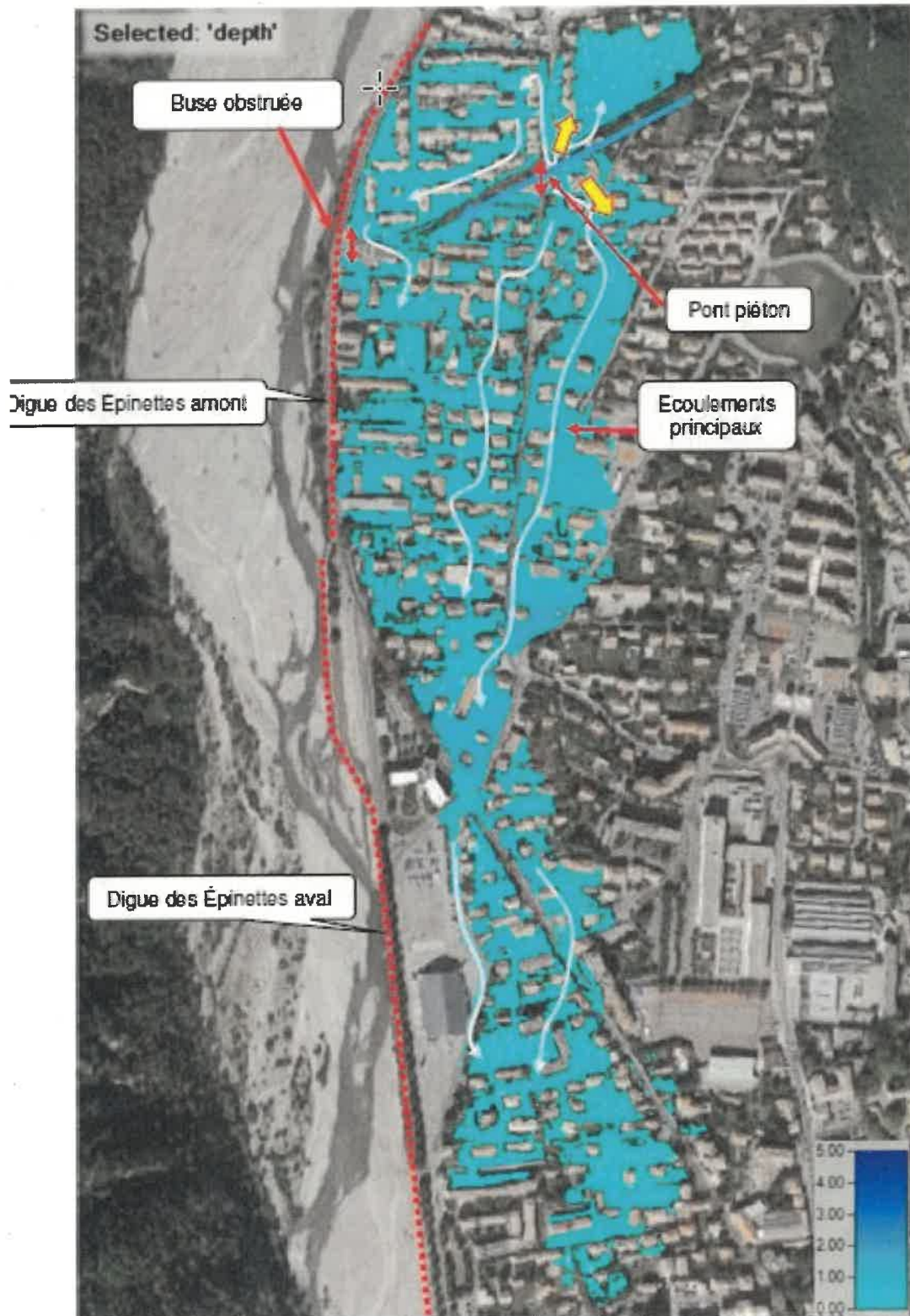


Figure 25: hauteurs d'eau maximales dans le scénario 8B (en mètres), et écoulements principaux.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 26: Hauteurs d'eau maximales (m) dans le scénario 8B avec une crue décennale sur la Bléone

Scénario 9 : Défaillance fonctionnelle - Contournement par le ravin de Pale.

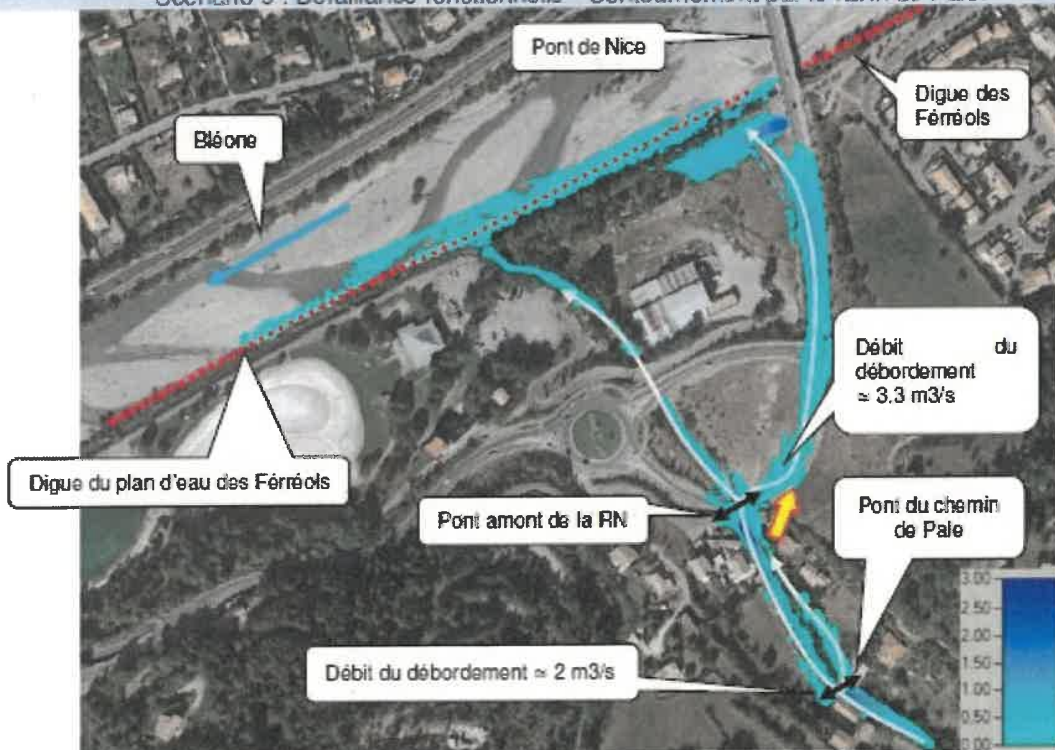


Figure 27 : Scénario 9 : hauteurs d'eau maximales en mètres – Q10 et obstruction des deux ponts amont sur le ravin de Pale.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 28: Hauteurs d'eau maximales (m) dans le scénario 9 avec une crue décennale sur la Bléone

Scénario 10 : Défaillance fonctionnelle - Contournement par le ravin de Justin

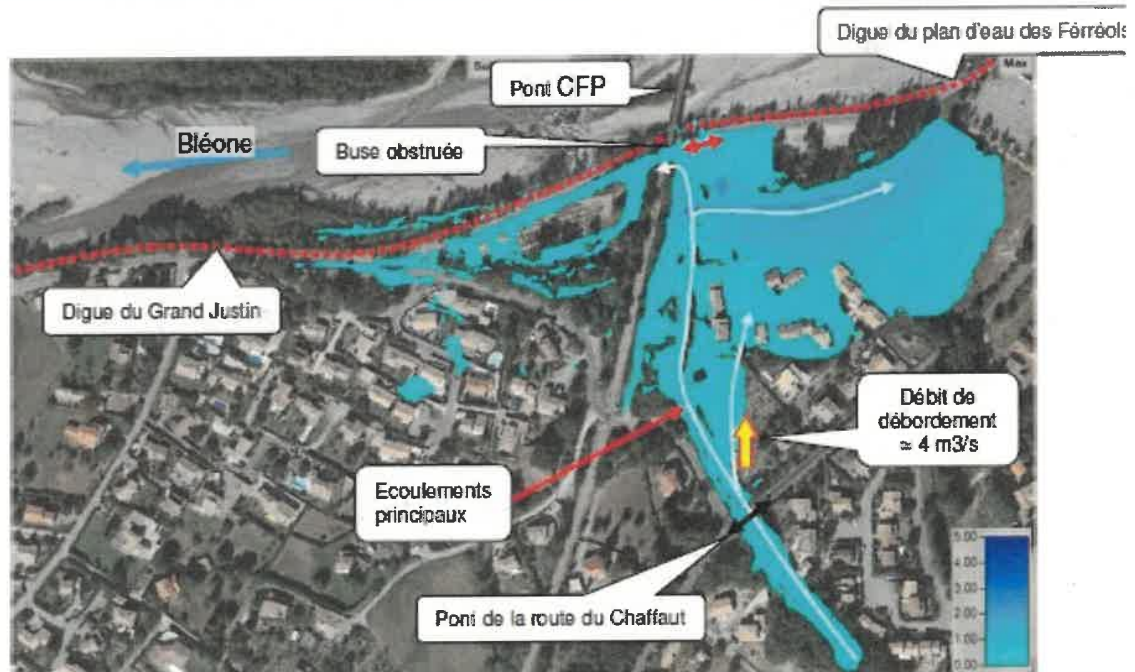


Figure 29 : Scénario 10 : hauteurs d'eau maximales en mètres – Q10 sur le ravin de Justin et obstruction de la buse sous la digue du plan d'eau des Ferréols.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

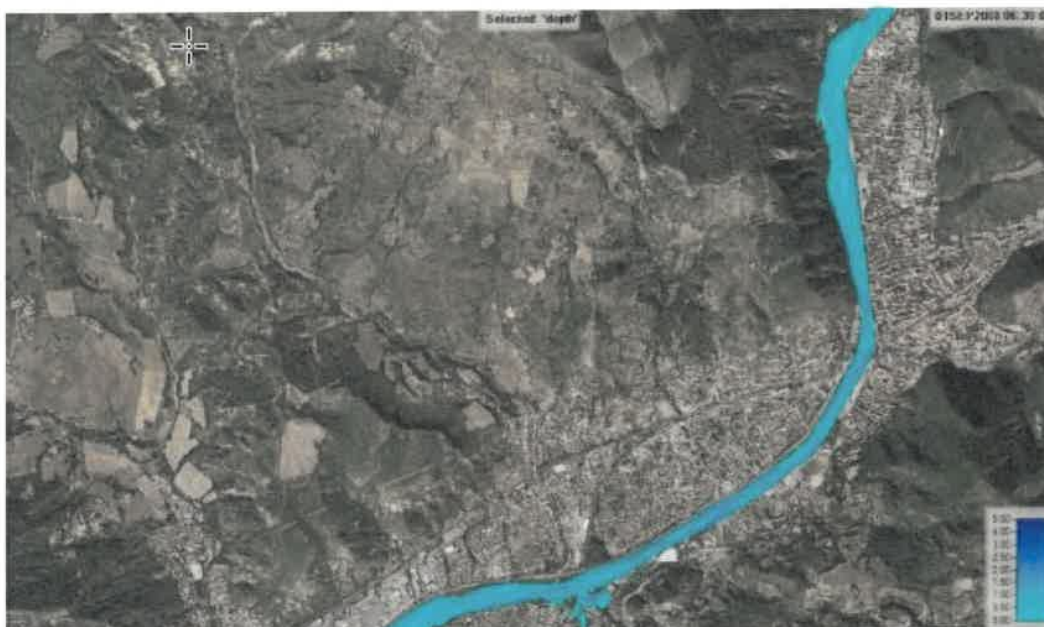


Figure 30: Hauteurs d'eau maximales (m) dans le scénario 10 avec une crue décennale sur la Bléone

Scénario 11 : Défaillance fonctionnelle des surverses de la digue des Arches

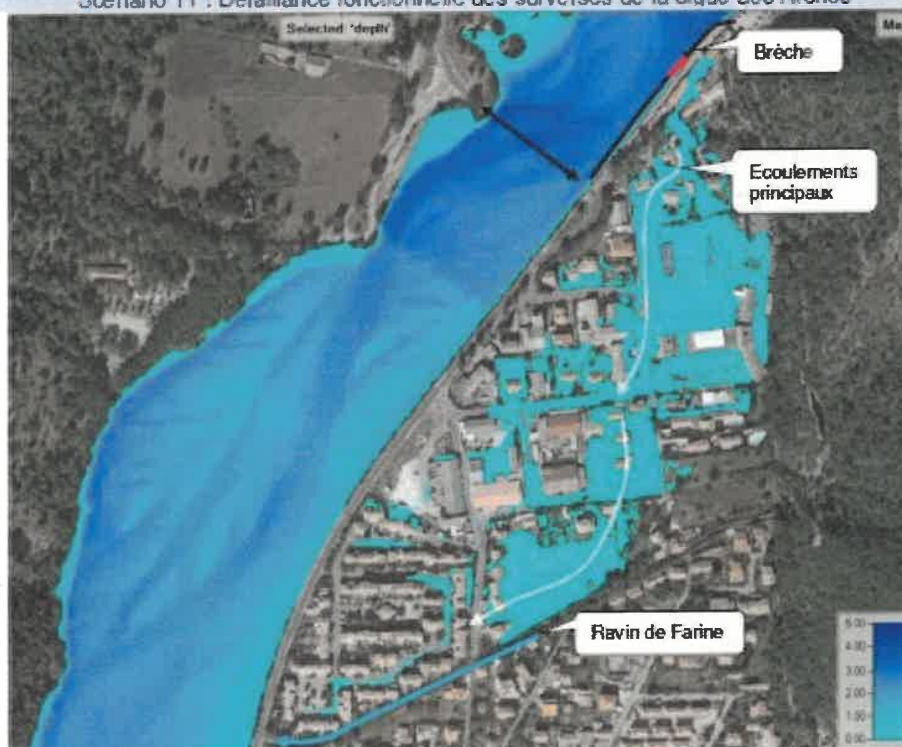


Figure 31 : Hauteurs d'eau maximales pour un débit de crue de la Bléone d'un débit de $1116\text{m}^3/\text{s}$ avec une brèche de 10m ouverte 1h avant le pic de crue sur la digue des Arches.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel - standard : 04 92 36 72 00 - pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

(Cartes extraites du chapitre 10.2 de l'étude de dangers, Hydrétudes, février 2021)

Cartes des venues d'eau dans la zone protégée

Dans les scénarios SA et SB, la zone dangereuse se cantonne au lit mineur de la Bléone.

Scénario S1 :



Figure 32 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S1.

Scénario S2 :



Figure 33 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S2

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 34 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc) – scénario S3.



Figure 35 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc) – scénario S4.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

Scénario S5 :



Figure 36: Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S5.

Scénario S6 :

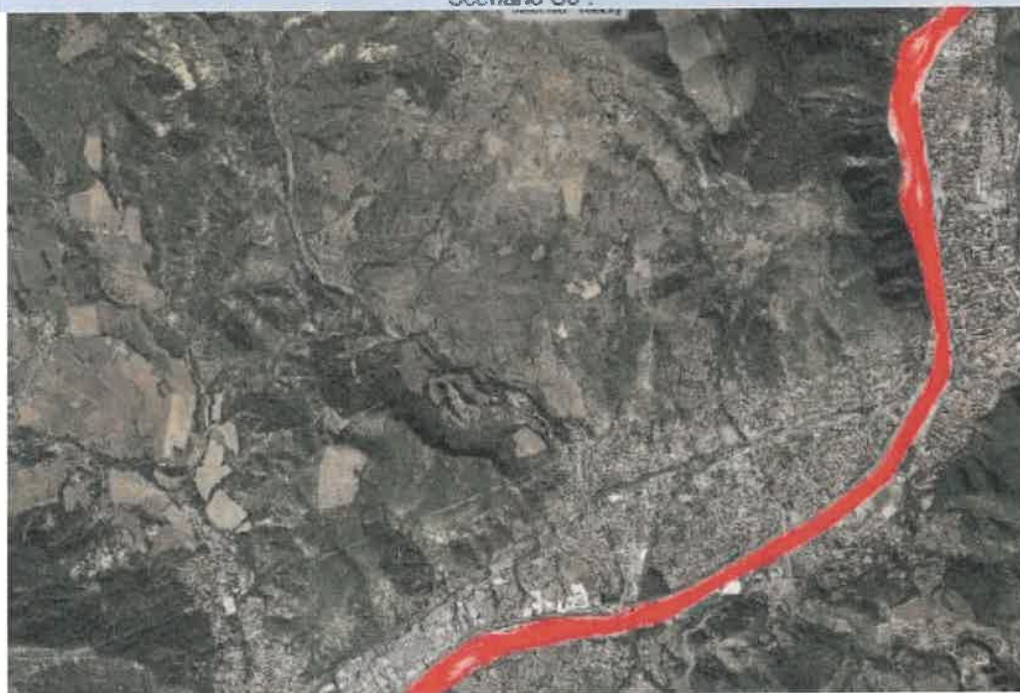


Figure 37 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S6.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)



Figure 38: Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S7 – Zoom sur le secteur de la Sèbe (gauche) et du Grand Justin (droite).



Figure 39: Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S7.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

Scénario S8A :



Figure 40 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)- scénario S8A – secteur des Epinettes amont et aval.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

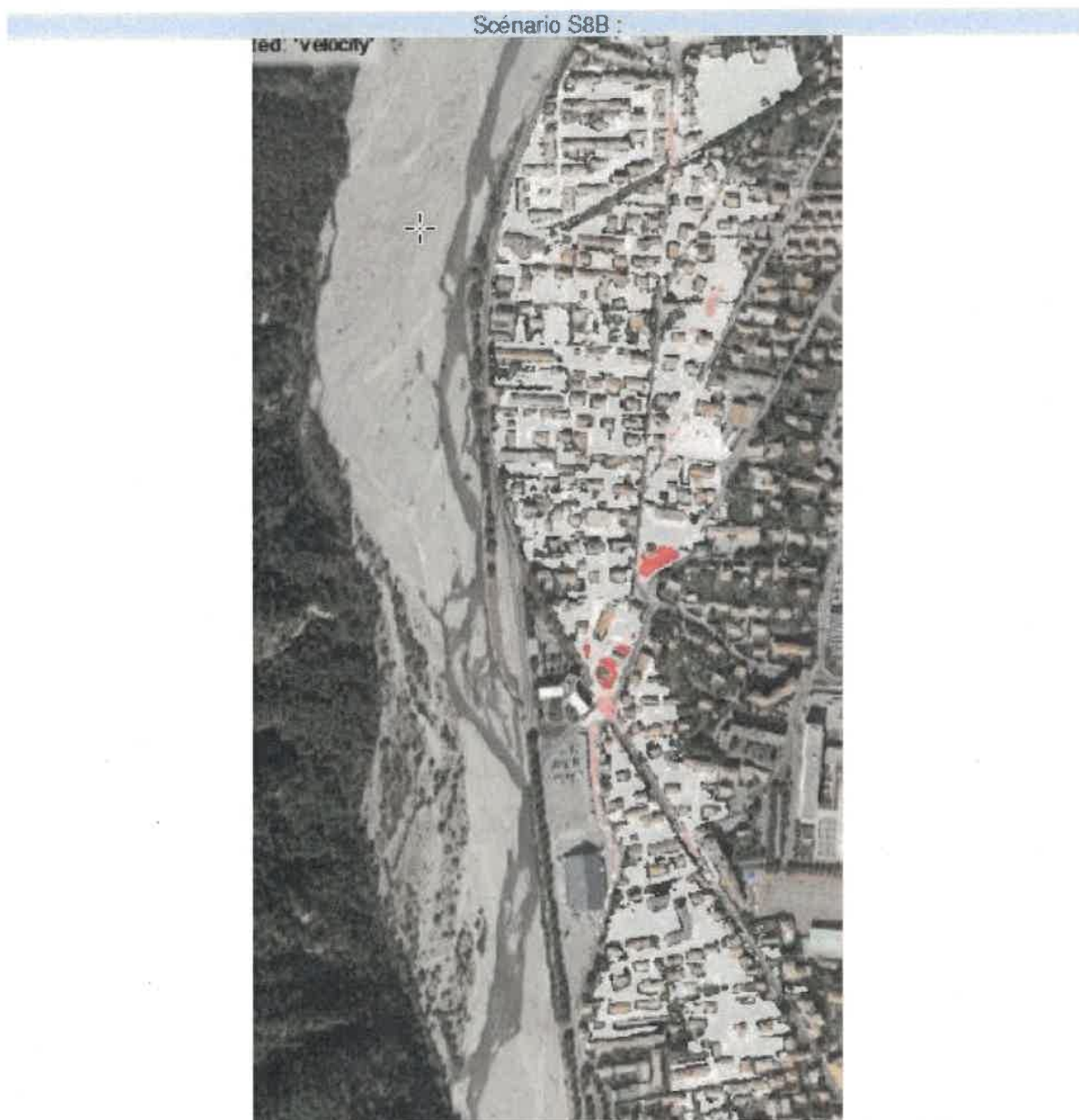


Figure 41 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc) – scénario S8B – secteur des Epinettes amont et aval.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

Scénario S9 :



Figure 42: Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S9 – secteur du plan d'eau des Ferréols, amont.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexe 3 : Carte des venues d'eau dangereuses et non dangereuses (suite)

Scénario S10 :



Figure 43 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S10 – Secteur du plan d'eau des Ferréols, aval.

Scénario S11 et S12



Figure 44 : Zones dangereuses (rouge foncé et rouge clair) et zones non dangereuses (blanc)– scénario S10 – Quartier des Archa.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - 8 rue du Docteur Romieu, 04016 Digne-les-Bains cedex,
Tel – standard : 04 92 36 72 00 – pref-courrier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-09-13-00003

AP 2021-256-004 du 13 septembre 2021 Portant
mise en demeure de régulariser la situation
administrative des installations travaux ouvrages
et activités sans autorisation dans le lit du Var
par la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE
Communes de SAINT-BENOIT et
CASTELLET-LES-SAUSSES

Digne-les-Bains, **13 SEP. 2021**

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR
Tel : 04.92.30.56.78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 256-004

Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative
des installations travaux ouvrages et activités
sans autorisation dans le lit du Var
par la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE

Communes de SAINT-BENOIT et CASTELLET-LES-SAUSSES

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-14, et les articles R. 214-1, R.214-6 à R. 214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le rapport de manquement administratif du 28 mai 2021 réalisé suite à une visite de la Direction Départementale des Territoires en date du 17 mars 2021 et transmis à la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE par courrier recommandé n° 2C13973426166 en application de l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Vu la réponse par courrier recommandé n° 2C16215443037 posté le 18 juin 2021, dans le délai de quinze jours réglementairement imparti, de l'agence COZZI établissement du groupe COLAS MIDI MÉDITERRANÉE, à ce rapport de manquement administratif ;

Vu le courrier n° 004021 daté du 18 mai 2006 de la Direction Départementale de l'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence autorisant la mise en place provisoire d'un dispositif de franchissement de type pont sur le Var suite à une demande de la Société COZZI sise les Scaffarels, 04240 ANNOT ;

Considérant que le fleuve Var est un cours d'eau dont le lit est de type « en tresses » dont le fonctionnement se caractérise par des chenaux multiples très mobiles dans l'espace et dans le temps, séparés par des bancs alluviaux ordinairement pas ou peu végétalisés ;

Considérant que l'autorisation temporaire donnée en 2006 pour l'établissement d'un pont provisoire sur le fleuve Var a été donnée compte tenu de la configuration et du positionnement du lit du Var à cette époque ;

Considérant qu'une quinzaine d'années se sont écoulées depuis cette autorisation temporaire de réaliser un pont provisoire sur le Var ;

Considérant que les travaux réalisés dans le lit mineur du cours d'eau « le Var » sur les communes de SAINT-BENOÎT et CASTELLET-LES-SAUSSES, constatés dans le rapport de manquement du 28 mai 2021 peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement hydraulique du cours d'eau compte tenu des modifications du Var et des aménagements réalisés depuis 2006 ;

Considérant que les travaux sus-cités relèvent du régime de l'autorisation et ont été réalisés sans le titre requis aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ;

Considérant qu'aucun dossier de demande d'installation, travaux, ouvrages et activités sur le cours d'eau « le Var » sur les communes de SAINT-BENOÎT et CASTELLET-LES-SAUSSES n'a été enregistré au guichet unique de l'eau du département des Alpes-de-Haute-Provence depuis le courrier d'autorisation provisoire du 18 mai 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE de régulariser la situation administrative des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés sur le fleuve « Var » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE est mise en demeure de régulariser la situation administrative des travaux de remblais effectués dans le lit mineur du cours d'eau « Le Var » sur les communes de SAINT-BENOÎT et CASTELLET-LES-SAUSSES à l'aval du pont de Gueydan aux abords de la plateforme COZZI en déposant auprès de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, guichet unique de police de l'eau, dans le délai de huit mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- soit un dossier de demande d'autorisation environnementale conforme aux dispositions des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement,
- soit un projet de remise en état du lit du fleuve « Var » .

La société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE est informée que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation n'implique pas l'obtention certaine de l'accord de l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé.

La régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la validation de la déclaration, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures ou sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- affiché en mairie de CASTELLET-LES-SAUSSSES et en mairie de SAINT-BENOÎT pendant une durée minimale de 12 mois.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Délais et voies de recours

Les décisions prises en application des articles L. 171-7, L. 171-8 et L. 171-10 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié à la Société COLAS MIDI MÉDITERRANÉE sise La Duranne, 855 rue René Descartes 13792 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le gérant de l'agence COZZI-COLAS-MIDI-MÉDITERRANÉE sise Les Scaffarels 04240 ANNOT
- Service Départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité – Château de Carmejane 04 510 LE CHAFFAUT ;
- Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin sis 147 Route de Grenoble 06200 NICE ;
- Mairie de CASTELLET-LES -SAUSSSES sise Le Village 04320 CASTELLET-LES-SAUSSSES
- Mairie de SAINT-BENOÎT sise Le Bourg 04240 SAINT-BENOÎT

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Paul-François SCHIRA